Glossaire Chomage: scenario 1 - ONEM 8

Mise à jour de la version

Version: 2004/3

Date de publication: 31/08/2004

Date de mise en production:

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Introduction

Introduction: Introduction modifiée.

Glossaire

90007 - Déclaration employeur
- 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION: Bloc fonctionnel modifié;
- 00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Bloc fonctionnel modifié;
- 00015 - MONTANT NET À PAYER: Bloc fonctionnel modifié; Anomalie/Accusé modifiée;
- 00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90012 - Ligne travailleur
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR: Domaine de définition modifié;
- 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE: Présence modifiée;

90015 - Occupation de la ligne travailleur
- 00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié;
- 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié;
- 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié;
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE: Bloc fonctionnel modifié;
- 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL: Bloc fonctionnel modifié;
- 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié;
- 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE: Bloc fonctionnel modifié;
- 00050 - TYPE DU CONTRAT: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié;
- 00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié;
- 00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié;
- 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié;
- 00054 - NOTION PENSIONNÉ: Bloc fonctionnel modifié;
- 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE: Bloc fonctionnel modifié;
- 00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
- 00057 - NUMÉRO DE FONCTION: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
- 00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT: Bloc fonctionnel modifié;
- 00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES: Bloc fonctionnel modifié;
- 00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié;
- 00625 - JUSTIFICATION DES JOURS: Bloc fonctionnel modifié;

90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
- 00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00067 - CODE RÉMUNÉRATION: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;
- 00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00070 - RÉMUNÉRATION: Anomalie/Accusé modifiée;

90032 - Base calcul indemnités/allocations
- 00190 - CYCLE: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00191 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00192 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE: Anomalie/Accusé modifiée;

90036 - Commentaire déclaration
- 00126 - ZONE TEXTE LIBRE: Description modifiée;

90046 - Déclaration fin contrat ou prépension à temps plein
- 00186 - LE LICENCIEMENT OU LA CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EST-IL INTERVENU PENDANT UNE PÉRIODE D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00193 - JOUR(S) AVEC DROIT À UNE RÉMUNÉRATION À LA SUITE DE REPOS COMPENSATOIRE OU D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES: Anomalie/Accusé modifiée;

90083 - Secteur de vacances
- 00194 - INDICATION DU SECTEUR DE VACANCES: Anomalie/Accusé modifiée;

90089 - Détail vacances
- 00197 - NOMBRE DE JOURS (ARRONDIS AU DEMI-JOUR) DE VACANCES: Présence modifiée;
- 00198 - NOMBRE D'HEURES DE VACANCES: Présence modifiée;

90141 - Régime prépension
- 00739 - INDICATION DU RÉGIME DE PRÉPENSION: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00740 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA CCT: Anomalie/Accusé modifiée;
- 00742 - DATE DE DÉBUT DE LA DURÉE DE VALIDITÉ (DANS LE CADRE DE LA PRÉPENSION): Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
- 00743 - DATE DE FIN DE LA DURÉE DE VALIDITÉ (DANS LE CADRE DE LA PRÉPENSION): Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

Liste des modifications

90144 - Obligation de remplacement
00744 - INDICATION DE L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE REMPLACEMENT: Anomalie/Accusé modifiée;
00745 - RAISON DE L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE REMPLACEMENT: Anomalie/Accusé modifiée;
00746 - BUREAU DE CHÔMAGE QUI PREND LA DÉCISION D'EXEMPTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00747 - DATE DE LA DÉCISION: Anomalie/Accusé modifiée;
00748 - CONNAISSANCE DE L'IDENTITÉ DU(DES) REMPLAÇANT(S): Anomalie/Accusé modifiée;
90148 - Remplaçant
00749 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT: Anomalie/Accusé modifiée;
90187 - Déclaration employeur ONSSAPL
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION: Bloc fonctionnel modifié;
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Bloc fonctionnel modifié;
00015 - MONTANT NET À PAYER: Bloc fonctionnel modifié; Anomalie/Accusé modifiée;
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL: Zone créée;
90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié;
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié;
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié;
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL: Bloc fonctionnel modifié;
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié;
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE: Bloc fonctionnel modifié;
00050 - TYPE DU CONTRAT: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié;
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié;
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié;
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié;
00054 - NOTION PENSIONNÉ: Bloc fonctionnel modifié;
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE: Bloc fonctionnel modifié;
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00057 - NUMÉRO DE FONCTION: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES: Bloc fonctionnel modifié;
00228 - CODE NACE : Zone créée;
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié;
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS: Bloc fonctionnel modifié;

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.
8 - Codification des données de temps de travail: Annexe modifiée.
9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur: Annexe modifiée.
11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.
12 - Identification du risque: Annexe modifiée.
26 - Commissions paritaires: Annexe modifiée.
28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe créée;
29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL: Annexe créée; Annexe supprimée;
31 - Liste des codes NACE: Annexe créée;
32 - Codification des rémunérations APL: Annexe créée;
36 - Mesure de promotion de l'emploi APL: Annexe créée;
38 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL: Annexe créée;

Bloc fonctionnel

90007 - Déclaration employeur: Anomalie/Accusé modifiée;
90012 - Ligne travailleur: Blocs liés modifiés;
90015 - Occupation de la ligne travailleur: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Cardinalité modifiée;
90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur: Anomalie/Accusé modifiée;
90032 - Base calcul indemnités/allocations: Anomalie/Accusé modifiée;
90046 - Déclaration fin contrat ou prépension à temps plein: Anomalie/Accusé modifiée;
90059 - Formulaire: Blocs liés modifiés;
90060 - Grille de travail: Anomalie/Accusé modifiée;
90083 - Secteur de vacances: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
90089 - Détail vacances: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée; Cardinalité modifiée;
90144 - Obligation de remplacement: Anomalie/Accusé modifiée;
90148 - Remplaçant: Anomalie/Accusé modifiée;

Liste des modifications

90187 - Déclaration employeur ONSSAPL: Bloc fonctionnel créé;
90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL: Bloc fonctionnel créé;

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Introduction

Version: 2004/3

Date de publication:
31/08/2004

L'introduction est modifiée

Contenu de l'introduction:

Erd_FR.pdf

Schema DRS avec mini - v2.p

Schéma DRS Chômage scénario01 - v3

information générale sur les contrôle DRS - XM

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

[1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.

[2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.
Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données)**.**

   Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
   structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse, ...

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité**. Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, ...etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, ... Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, càd les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité**. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "*Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?"* Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

   Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
   donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
   donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques**. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:

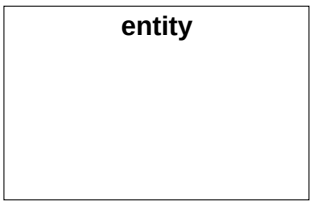

2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :

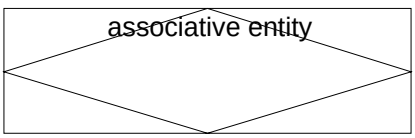

3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

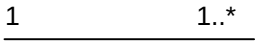

Comme expliqué plus haut, nous avions différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :

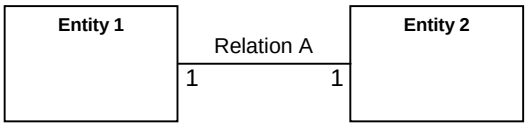

Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

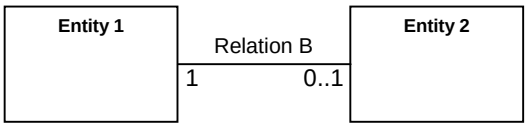

Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

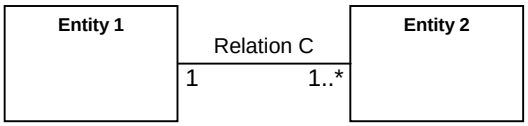

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

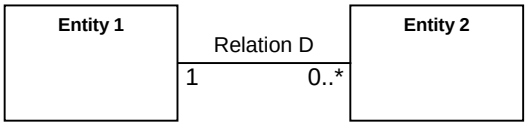

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

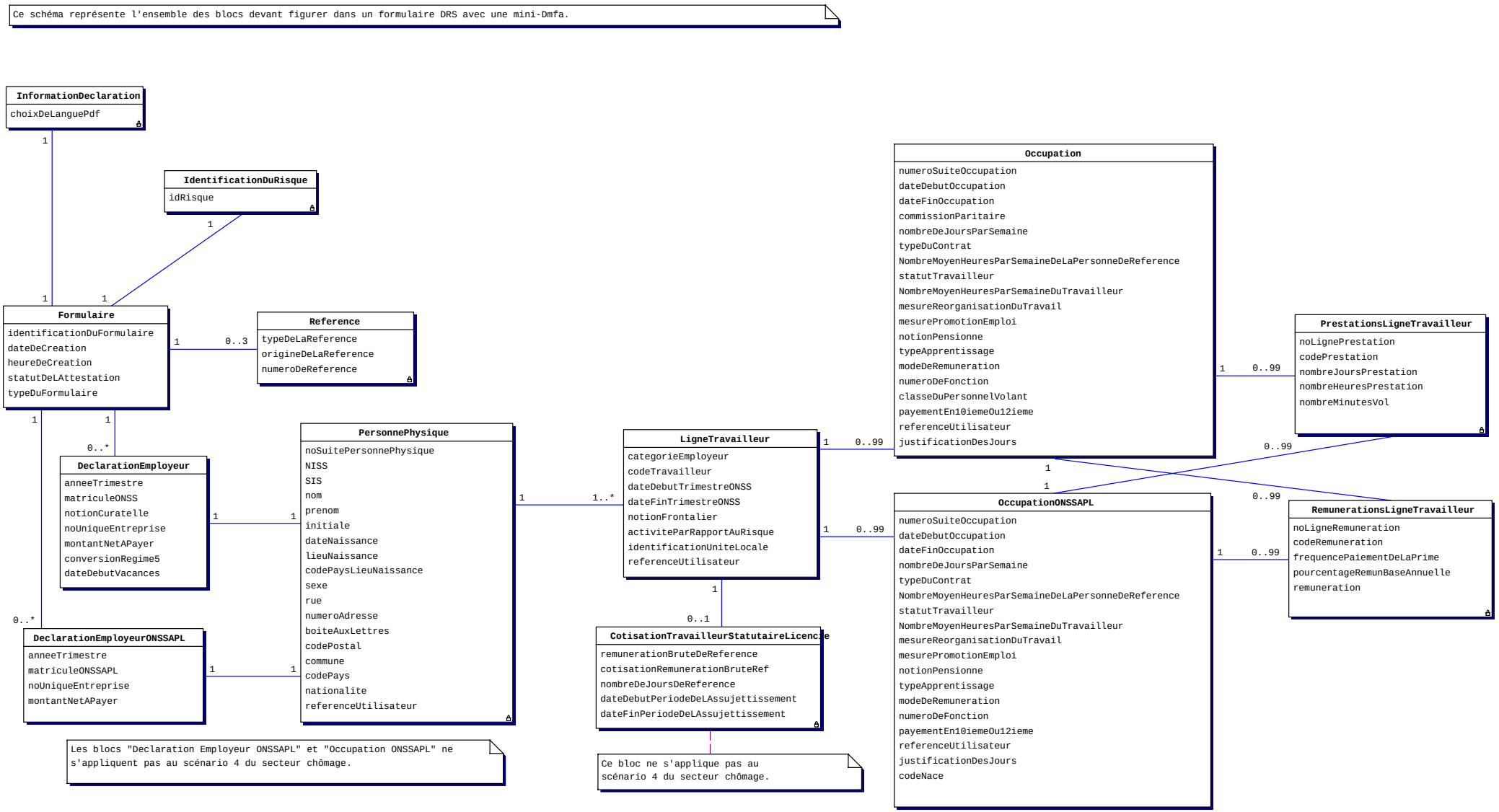
Ce schéma représente l'ensemble des blocs devant figurer dans un formulaire DRS avec une mini-Dmfa.
InformationDeclaration
choixDeLanguePdf
IdentificationDuRisque
idRisque
Formulaire
identificationDuFormulaire
dateDeCreation
heureDeCreation
statutDeLAttestation
typeDuFormulaire
Reference
typeDeLaReference
origineDeLaReference
numeroDeReference
DeclarationEmployeur
anneeTrimestre
matriculeONSS
notionCuratelle
noUniqueEntreprise
montantNetAPayer
conversionRegime5
dateDebutVacances
DeclarationEmployeurONSSAPL
anneeTrimestre
matriculeONSSAPL
noUniqueEntreprise
montantNetAPayer
PersonnePhysique
noSuitePersonnePhysique
NISS
SIS
nom
prenom
initiale
dateNaissance
lieuNaissance
codePaysLieuNaissance
sexe
rue
numeroAdresse
boiteAuxLettres
codePostal
commune
codePays
nationalite
referenceUtilisateur
Les blocs "Declaration Employeur ONSSAPL" et "Occupation ONSSAPL" ne s'appliquent pas au scénario 4 du secteur chômage.
LigneTravailleur
categorieEmployeur
codeTravailleur
dateDebutTrimestreONSS
dateFinTrimestreONSS
notionFrontalier
activiteParRapportAuRisque
identificationUniteLocale
referenceUtilisateur
CotisationTravailleurStatutaireLicencie
remunerationBruteDeReference
cotisationRemunerationBruteRef
nombreDeJoursDeReference
dateDebutPeriodeDeLAssujettissement
dateFinPeriodeDeLAssujettissement
Ce bloc ne s'applique pas au scénario 4 du secteur chômage.
Occupation
numeroSuiteOccupation
dateDebutOccupation
dateFinOccupation
commissionParitaire
nombreDeJoursParSemaine
typeDuContrat
NombreMoyenHeuresParSemaineDeLaPersonneDeReference
statutTravailleur
NombreMoyenHeuresParSemaineDuTravailleur
mesureReorganisationDuTravail
mesurePromotionEmploi
notionPensionne
typeApprentissage
modeDeRemuneration
numeroDeFonction
classeDuPersonnelVolant
payementEn10iemeOu12ieme
referenceUtilisateur
justificationDesJours
OccupationONSSAPL
numeroSuiteOccupation
dateDebutOccupation
dateFinOccupation
nombreDeJoursParSemaine
typeDuContrat
NombreMoyenHeuresParSemaineDeLaPersonneDeReference
statutTravailleur
NombreMoyenHeuresParSemaineDuTravailleur
mesureReorganisationDuTravail
mesurePromotionEmploi
notionPensionne
typeApprentissage
modeDeRemuneration
numeroDeFonction
payementEn10iemeOu12ieme
referenceUtilisateur
justificationDesJours
codeNace
PrestationsLigneTravailleur
noLignePrestation
codePrestation
nombreJoursPrestation
nombreHeuresPrestation
nombreMinutesVol
RemunerationsLigneTravailleur
noLigneRemuneration
codeRemuneration
frequencePaiementDeLaPrime
pourcentageRemunBaseAnnuelle
remuneration

Diagramme de classe pour la DRS, secteur chômage, scénario 1 ("Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail")
Cette déclaration de risque est une déclaration avec une mini-Dmfa, ce diagramme montre spécifiquement la partie du risque social.
Cependant, le lecteur peut voir le lien avec la mini càd avec le bloc Occupation.
Pour plus d'information sur la mini-Dmfa, vous devez vous référer au diagramme intitulé "Formulaire DRS avec une mini-Dmfa".

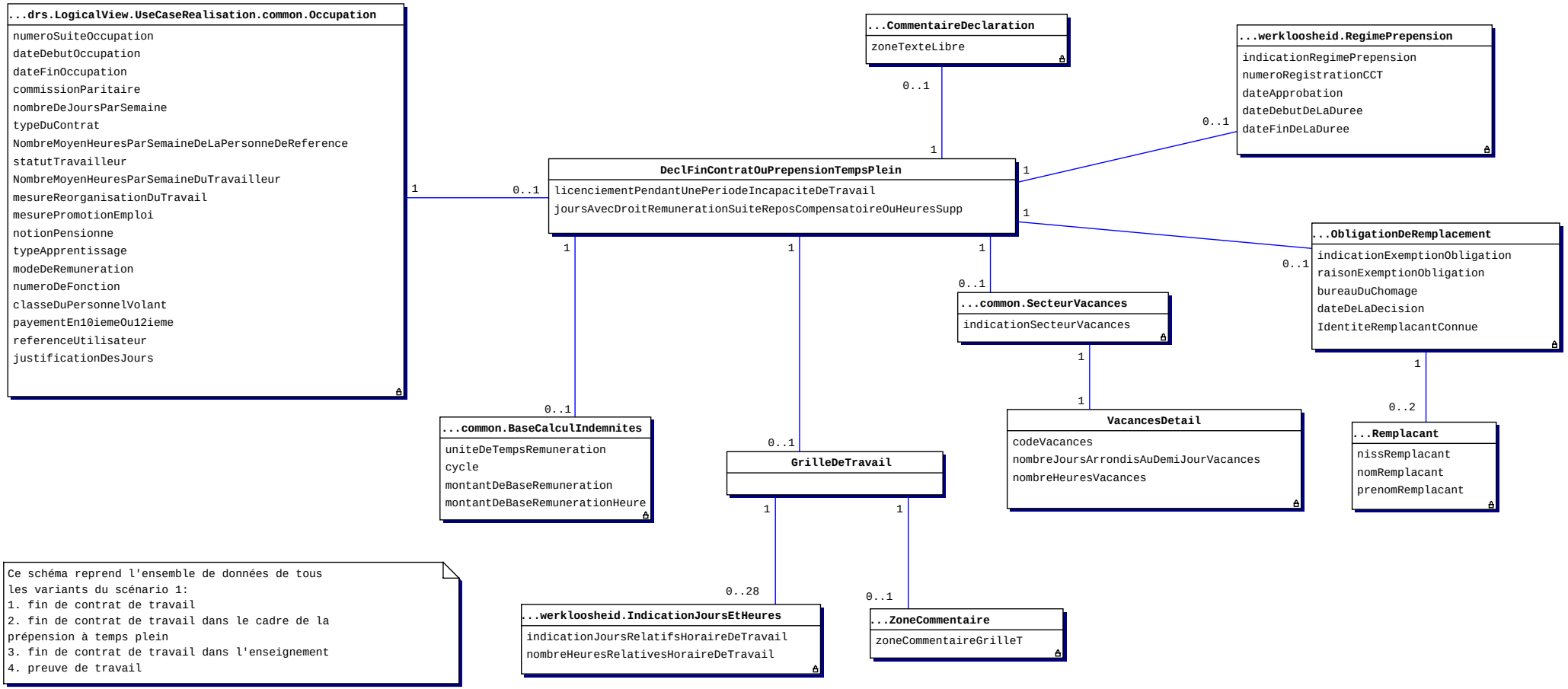

Ce schéma reprend l'ensemble de données de tous
les variants du scénario 1:
1. fin de contrat de travail
2. fin de contrat de travail dans le cadre de la
prépension à temps plein
3. fin de contrat de travail dans l'enseignement
4. preuve de travail

Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),

- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

Exemples de contrôle croisé:

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

Exemple de contrôle de contenu :

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
(Label XML : Quarter)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur; Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90007; 90187
Label(s) xml: EmployerDeclaration; NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:

Sous forme AAAAT.
AAAAT est un élément de [20031; AAAAT en cours].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-001	B
Non numérique	00013-002	B
Invalide	00013-003	B
Longueur incorrecte	00013-093	B
Pas dans le domaine de définition	00013-008	B
Incompatible avec d'autres trimestres	00013-214	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur; Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90007; 90187
Label(s) xml: EmployerDeclaration; NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre entier positif et élément de [0;1999999943].
Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Invalide	00014-003	B
Pas dans le domaine de définition	00014-008	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Incompatible avec d'autres trimestres	00014-214	B

NUMERO DE ZONE: 00015	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

MONTANT NET À PAYER
(Label XML : NetOwedAmount)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur; Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90007; 90187
Label(s) xml: EmployerDeclaration; NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Montant net à payer par l'employeur à l'ONSS ou à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 15

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00015-090	B
Erreur de séquence	00015-091	B
Non admis	00015-146	B
Non présent	00015-001	B
Non numérique	00015-002	B
Pas dans le domaine de définition	00015-008	B
Longueur incorrecte	00015-093	B

NUMERO DE ZONE: 00016	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

CONVERSION EN RÉGIME 5
(Label XML : System5)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine du régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont converties.
Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine.
En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent être converties.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = données non converties
1 = données converties (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004)
Pour cette déclaration de risque social, toutes les données de la mini-DMFA doivent contenir des données non converties. Si cette donnée est reprise, elle doit obligatoirement contenir le valeur '0'.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00016-002	B
Longueur incorrecte	00016-093	B
Pas dans le domaine de définition	00016-008	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Dans la DRS, les étudiants (= code travailleur 840), les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.
Pour ce risque, la cotisation spéciale pour les travailleurs statutaires licenciés - régime assurance maladie-invalidité (= code travailleur 876) n'est pas autorisée non plus.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Invalide	00037-003	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-002	B
Longueur incorrecte	00041-093	B
Pas dans le domaine de définition	00041-008	B
Interdit	00041-005	B
Incompatibilité code travailleur	00041-030	B
Incompatibilité catégorie employeur	00041-025	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant un siège d'exploitation (numéro attribué dans le registre unique des entreprises).
Numéro identifiant le siège d'exploitation dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00042-002	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Nombre de contrôle invalide	00042-004	B

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO D'OCCUPATION
(Label XML : OccupationSequenceNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-001	B
Non numérique	00043-002	B
Longueur incorrecte	00043-093	B
Pas dans le domaine de définition	00043-008	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00043-006	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7] et doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00045-003	B
Non présent	00045-001	B
Pas dans le domaine de définition	00045-008	B
Date de fin inférieure à la date de début	00045-014	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée.

DOMAINE DE DEFINITION:
- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commision paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail presents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0; 700].
La valeur "0" est réservée aux travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle ainsi qu'à certains travailleurs qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle ils étaient en service) n'ont dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Longueur incorrecte	00047-093	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour un travailleur à temps partiel ou assimilé à un travailleur à temps partiel sauf s'il est en interruption complète de la carrière professionnelle.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Longueur incorrecte	00048-093	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Longueur incorrecte	00049-093	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation; NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = temps plein
1 = temps partiel

Si la ligne travailleur concerne un parent d'accueil (code travailleur 497), la valeur permise est "1".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-001	B
Non numérique	00050-002	B
Longueur incorrecte	00050-093	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	B

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL

Code(s): 90015; 90196

Label(s) xml: Occupation; NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accompli des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
3 = interruption complète de la carrière professionnelle
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accompli des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
6 = prépension à mi-temps
Si cette zone appartient au bloc 90196 (Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL) les valeurs permises sont :
1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail.
3 = interruption complète de la carrière professionnelle.
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle.
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accompli des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Longueur incorrecte	00051-093	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL

Code(s): 90015; 90196

Label(s) xml: Occupation; NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 35 : Mesure de promotion de l'emploi.
Pour l'ONSSAPL voir annexe 36 : Mesure de promotion de l'emploi APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Longueur incorrecte	00052-093	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	B
Incompatibilité trimestre	00052-034	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00053-093	B
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NOTION PENSIONNÉ
(Label XML : Retired)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-001	B
Non numérique	00054-002	B
Longueur incorrecte	00054-093	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionelle reconnue par les communautés et Régions
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00055-002	B
Longueur incorrecte	00055-093	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Non présent	00055-001	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation; NOSSLPAOccupation

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Code qui indique le mode de rémunération selon lequel le travailleur est payé.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = travailleur qui perçoit une rémunération fixe
1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier (mode de rémunération différent de rémunération fixe (zéro)).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Longueur incorrecte	00056-093	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	B

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL

Code(s): 90015; 90196

Label(s) xml: Occupation; NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.
Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

La rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 01.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe des Instructions générales à l'usage des employeurs.

La liste des valeurs admises se trouve en annexe 9.
Pour l'ONSSAPL voir annexe 38 : Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si la déclaration concerne un employeur ONSS et que le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire ou si la déclaration concerne un employeur ONSSAPL et que le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00057-002	B
Longueur incorrecte	00057-093	B
Pas dans le domaine de définition	00057-008	B
Non présent	00057-001	B
Incompatibilité code travailleur	00057-030	B
Incompatibilité catégorie employeur	00057-025	B

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.
Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-002	B
Longueur incorrecte	00059-093	B
Pas dans le domaine de définition	00059-008	B

NUMERO DE ZONE: 00060	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
(Label XML : TenthOrTwelfth)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'enseignant est payé en dizièmes ou en douzièmes.

DOMAINE DE DEFINITION:
10 = paiement en dixièmes
12 = paiement en douzièmes

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur exerce une fonction d'enseignant.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00060-002	B
Longueur incorrecte	00060-093	B
Pas dans le domaine de définition	00060-008	B

NUMERO DE ZONE: 00617	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationUserReference)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation;
NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Référence.
Référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00617-093	B

NUMERO DE ZONE: 00625	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

JUSTIFICATION DES JOURS
(Label XML : DaysJustification)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur; Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90015; 90196
Label(s) xml: Occupation; NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé au cours du trimestre selon un cycle de travail particulier

DOMAINE DE DEFINITION:
1. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
2. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
3. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
4. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
5. Travailleur à temps partiel qui, en sus de ses prestations contractuelles prévues, fournit au cours du trimestre un nombre de jours non récupérables.
6. Combinaison des points 3 et 5 ou des points 4 et 5.
7. Travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation
8. Un travailleur rémunéré partiellement au pourboire ou au service qui doit être déclaré sans salaire pour une partie de ses prestations.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée selon une particularité reprise ci-dessus.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00625-002	B
Longueur incorrecte	00625-093	B
Pas dans le domaine de définition	00625-008	B
Incompatible avec les prestations	00625-196	B
Incompatible avec les rémunérations	00625-203	B

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-001	NP
Non numérique	00066-002	NP
Longueur incorrecte	00066-093	NP
Pas dans le domaine de définition	00066-008	NP
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00066-006	NP

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

Pour l'ONSSAPL voir annexe 32 : Codification des rémunérations APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	NP
Non numérique	00067-002	NP
Longueur incorrecte	00067-093	NP
Pas dans le domaine de définition	00067-008	NP
Incompatibilité code travailleur	00067-030	NP
Incompatibilité catégorie employeur	00067-025	NP

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (code rémunération 02).

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00068-002	NP
Longueur incorrecte	00068-093	NP
Pas dans le domaine de définition	00068-008	NP
Non présent	00068-001	NP
Incompatibilité code rémunération	00068-029	NP

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	NP
Longueur incorrecte	00069-093	NP
Pas dans le domaine de définition	00069-008	NP
Incompatibilité code rémunération	00069-029	NP

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération (code rémunération éventuellement en combinaison avec la fréquence en mois de paiement de la prime ou le pourcentage de la rémunération sur base annuelle) pour l'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-001	NP
Non numérique	00070-002	NP
Longueur incorrecte	00070-093	NP
Pas dans le domaine de définition	00070-008	NP
Montant calculé différent du montant déclaré	00070-044	NP

NUMERO DE ZONE: 00190	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

CYCLE
(Label XML : Cycle)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations
Code(s): 90032
Label(s) xml: CalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Nombre qui indique une période clôturée, exprimée en un nombre d'unités de temps, en vue du calcul de la rémunération journalière moyenne pour un travailleur qui a une rémunération variable ; cette zone n'est dès lors pas remplie pour les travailleurs qui ont une rémunération fixe.
Pour les travailleurs qui ont une rémunération variable, l'unité de temps doit être la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 52].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si la rémunération du travailleur est variable.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00190-002	B
Longueur incorrecte	00190-093	B
Pas dans le domaine de définition	00190-008	B
Incompatibilité unité de temps	00190-063	B

NUMERO DE ZONE: 00191	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunerationBasisAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations
Code(s): 90032
Label(s) xml: CalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant suivant le cas, à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle, exprimé en cents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances double et complémentaire et de la prime de fin d'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre composé de maximum 10 chiffres en cents.
Nombre entier et élément de [1;9999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'unité de temps de la rémunération est le jour, la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00191-001	B
Non numérique	00191-002	B
Interdit	00191-005	B
Pas dans le domaine de définition	00191-008	B
Longueur incorrecte	00191-093	B

NUMERO DE ZONE: 00192	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE
(Label XML : PieceTaskServicesCommissionRemunerationBasisAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations
Code(s): 90032
Label(s) xml: CalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant à l'unité de temps 1 (= l'heure), exprimé en centièmes de cents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances double et complémentaire et de la prime de fin d'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre composé de maximum 10 chiffres en centième de cents.

Nombre entier et élément de [1;9999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'unité de temps de la rémunération est l'heure.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00192-001	B
Non numérique	00192-002	B
Interdit	00192-005	B
Pas dans le domaine de définition	00192-008	B
Longueur incorrecte	00192-093	B

NUMERO DE ZONE: 00126	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

ZONE TEXTE LIBRE
(Label XML : CommentOfDeclaration)

BLOC FONCTIONNEL: Commentaire déclaration
Code(s): 90036
Label(s) xml: CommentDeclaration

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Cette zone permet de joindre toute information nécessaire pour ce formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 200
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00126-001	B
Longueur incorrecte	00126-093	B

NUMERO DE ZONE: 00186	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

LE LICENCIEMENT OU LA CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EST-IL INTERVENU PENDANT UNE PÉRIODE D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?
(Label XML : DismissalForIncapacityWorkPeriod)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration fin contrat ou prépension à temps plein
Code(s): 90046
Label(s) xml: DclEndContractOrFTEarlyPension

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si l'identification du risque est "001" ou "002" ou "003".

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00186-001	B
Non numérique	00186-002	B
Interdit	00186-005	B
Pas dans le domaine de définition	00186-008	B
Longueur incorrecte	00186-093	B

NUMERO DE ZONE: 00193	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

JOUR(S) AVEC DROIT À UNE RÉMUNÉRATION À LA SUITE DE REPOS COMPENSATOIRE OU D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(Label XML : CompensatoryRecoveryServiceDay)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration fin contrat ou prépension à temps plein

Code(s): 90046

Label(s) xml: DclEndContractOrFTEarlyPension

DESCRIPTION: Il s'agit du(des) jour(s), situé(s) après la fin du contrat de travail ou après la période couverte par l'indemnité de rupture, donnant droit à une rémunération à la suite de repos compensatoires (rémunérés ou non) ou d'heures supplémentaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'identification du risque est "001" ou "002".

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00193-001	B
Non numérique	00193-002	B
Interdit	00193-005	B
Pas dans le domaine de définition	00193-008	B
Longueur incorrecte	00193-093	B

NUMERO DE ZONE: 00194	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

INDICATION DU SECTEUR DE VACANCES
(Label XML : HolidaySectorIndicator)

BLOC FONCTIONNEL: Secteur de vacances
Code(s): 90083
Label(s) xml: HolidaysSector

DESCRIPTION: Indication du secteur de vacances (secteur public ou privé) qui s'applique au travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = secteur privé
2 = secteur public
3 = pas de secteur applicable

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00194-001	B
Non numérique	00194-002	B
Pas dans le domaine de définition	00194-008	B
Longueur incorrecte	00194-093	B

NUMERO DE ZONE: 00197	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NOMBRE DE JOURS (ARRONDIS AU DEMI-JOUR) DE VACANCES
(Label XML : HolidayDaysNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Détail vacances
Code(s): 90089
Label(s) xml: HolidayDetail

DESCRIPTION: Zone indiquant le nombre de jours (arrondis au demi-jour) de vacances en fonction du code vacances.
Il s'agit dans ce cas des vacances légales que le travail a prises depuis le 1er janvier de l'année en cours.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0 ; 500].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si Q/S = 1 et code vacances = 1.

FORMAT: XX0 ou XX5
avec XX le nombre de jours de vacances
exemple : 12 jours de vacances donnent 120

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00197-001	B
Non numérique	00197-002	B
Pas dans le domaine de définition	00197-008	B
Interdit	00197-005	B
Longueur incorrecte	00197-093	B

NUMERO DE ZONE: 00198	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NOMBRE D'HEURES DE VACANCES
(Label XML : HolidayHoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Détail vacances
Code(s): 90089
Label(s) xml: HolidayDetail

DESCRIPTION: Zone indiquant le nombre d'heures de vacances (exprimé en centièmes d'heures) en fonction du code vacances.
Il s'agit dans ce cas des vacances légales que le travail a prises depuis le 1er janvier de l'année en cours.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0 ; 40000].
Attention : les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833.
. 38 heures est exprimée sous la forme : 3800.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si Q/S < 1 et code vacances = 1.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00198-001	B
Non numérique	00198-002	B
Pas dans le domaine de définition	00198-008	B
Interdit	00198-005	B
Longueur incorrecte	00198-093	B

NUMERO DE ZONE: 00739	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

INDICATION DU RÉGIME DE PRÉPENSION
(Label XML : RegimeIndicator)

BLOC FONCTIONNEL: Régime prépension
Code(s): 90141
Label(s) xml: EarlyRetirementRegime

DESCRIPTION: Indique le cadre légal de la prépension.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = CCT sectorielle
2 = CCT d'entreprise
3 = accord collectif
4 = entreprise reconnue comme étant en difficultés ou en restructuration

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00739-001	B
Non numérique	00739-002	B
Pas dans le domaine de définition	00739-008	B
Longueur incorrecte	00739-093	B

NUMERO DE ZONE: 00740	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA CCT
(Label XML : CLARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Régime prépension
Code(s): 90141
Label(s) xml: EarlyRetirementRegime

DESCRIPTION: Numéro sous lequel est enregistrée la CCT au greffe du Service des relations du travail collectives du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
Au moyen du numéro d'enregistrement, les CCT sectorielles peuvent être consultées sur meta.fgov.be. Dans ce cas, le travailleur ne doit plus envoyer de copie de la CCT.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier de 5 positions.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Facultative si Indication du régime de prépension ="1" (CCT sectorielle) ou "2" (CCT d'entreprise). Interdite dans les autres cas.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00740-002	B
Interdit	00740-005	B
Longueur incorrecte	00740-093	B

NUMERO DE ZONE: 00742	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

DATE DE DÉBUT DE LA DURÉE DE VALIDITÉ (DANS LE CADRE DE LA PRÉPENSION)
(Label XML : ERRegimeDurationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Régime prépension
Code(s): 90141
Label(s) xml: EarlyRetirementRegime

DESCRIPTION: Le début de la durée de validité de la CCT sectorielle ou d'entreprise ou de la durée de la reconnaissance de l'entreprise comme étant en difficultés ou en restructuration.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette date ne peut pas est antérieure à 1990.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si Indication du régime de prépension = "1" (CCT sectorielle) et que le numéro d'enregistrement de la CCT sectorielle n'est pas introduit ou si Indication du régime de prépension = "2" (CCT d'entreprise). Facultative si Indication du régime de prépension = "4" (entreprise reconnue comme étant en difficultés ou en restructuration). Interdite si Indication du régime de prépension = "3".

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00742-001	B
Invalide	00742-003	B
Interdit	00742-005	B

NUMERO DE ZONE: 00743	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

DATE DE FIN DE LA DURÉE DE VALIDITÉ (DANS LE CADRE DE LA PRÉPENSION)
(Label XML : ERRegimeDurationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Régime prépension
Code(s): 90141
Label(s) xml: EarlyRetirementRegime

DESCRIPTION: La fin de la durée de validité de la CCT sectorielle ou d'entreprise ou de la durée de la reconnaissance de l'entreprise comme étant en difficultés ou en restructuration.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette date ne peut pas est antérieure à 1990.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si la date de début de la durée de validité (la zone 00742) est remplie.
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00743-001	B
Invalide	00743-003	B
Interdit	00743-005	B
Date de fin inférieure à la date de début	00743-014	B

NUMERO DE ZONE: 00744	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

INDICATION DE L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE REMPLACEMENT
(Label XML : ReplacementExemption)

BLOC FONCTIONNEL: Obligation de remplacement
Code(s): 90144
Label(s) xml: ReplacementObligation

DESCRIPTION: Indique si l'employeur est exempté ou non de l'obligation de remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = l'employeur n'est pas exempté de l'obligation de remplacement
1 = l'employeur est exempté de l'obligation de remplacement

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00744-001	B
Non numérique	00744-002	B
Pas dans le domaine de définition	00744-008	B
Longueur incorrecte	00744-093	B

NUMERO DE ZONE: 00745	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

RAISON DE L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE REMPLACEMENT
(Label XML : ReasonOfExemption)

BLOC FONCTIONNEL: Obligation de remplacement
Code(s): 90144
Label(s) xml: ReplacementObligation

DESCRIPTION: Indique la raison de l'exemption de l'obligation de remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = l'entreprise est reconnue par le ministre comme étant en difficultés ou en restructuration
2 = décision par le directeur d'un bureau de chômage
3 = décision du ministre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur est exempté de l'obligation de remplacement (Indication de l'exemption de l'obligation de remplacement = "1")

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00745-001	B
Non numérique	00745-002	B
Interdit	00745-005	B
Pas dans le domaine de définition	00745-008	B
Longueur incorrecte	00745-093	B

NUMERO DE ZONE: 00746	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

BUREAU DE CHÔMAGE QUI PREND LA DÉCISION D'EXEMPTION
(Label XML : UnemploymentOffice)

BLOC FONCTIONNEL: Obligation de remplacement
Code(s): 90144
Label(s) xml: ReplacementObligation

DESCRIPTION: Le bureau de chômage qui accorde l'exemption de l'obligation de remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION:
41 = Alost - Aalst
11 = Anvers - Antwerpen
81 = Arlon - Aarlen
15 = Boom - Boom
31 = Bruges - Brugge
21 = Bruxelles - Brussel
52 = Charleroi - Charleroi
42 = Termonde - Dendermonde
44 = Gand - Gent
71 = Hasselt - Hasselt
61 = Huy - Hoei
33 = Ypres - Ieper
34 = Courtrai - Kortrijk
54 = La Louvière - La Louvière
22 = Louvain - Leuven
62 = Liège - Luik
12 = Malines - Mechelen
53 = Mons - Bergen
55 = Mouscron - Moeskroen
92 = Namur - Namen
23 = Nivelles - Nijvel
35 = Ostende - Oostende
45 = Audenarde - Oudenaarde
36 = Roulers - Roeselare
46 = Saint-Nicolas - Sint-Niklaas
73 = Tongres - Tongeren
56 = Tournai - Doornik
13 = Turnhout - Turnhout
63 = Verviers - Verviers
24 = Vilvorde - Vilvoorde

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si Raison de l'exemption de l'obligation de remplacement est présente et = "2" (décision par le directeur d'un bureau de chômage)
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00746-001	B
Non numérique	00746-002	B
Interdit	00746-005	B
Pas dans le domaine de définition	00746-008	B
Longueur incorrecte	00746-093	B

NUMERO DE ZONE: 00747	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

DATE DE LA DÉCISION
(Label XML : DecisionDate)

BLOC FONCTIONNEL: Obligation de remplacement
Code(s): 90144
Label(s) xml: ReplacementObligation

DESCRIPTION: La date à laquelle le ministre de l'emploi a décidé l'exemption de l'obligation de remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette date ne peut pas est antérieure à 1990.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Facultative si raison de l'exemption de l'obligation de remplacement est présente et = "3" (décision du ministre). Interdite dans les autres cas.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00747-003	B
Interdit	00747-005	B

NUMERO DE ZONE: 00748	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

CONNAISSANCE DE L'IDENTITÉ DU(DES) REMPLAÇANT(S)
(Label XML : SubstituteKnown)

BLOC FONCTIONNEL: Obligation de remplacement
Code(s): 90144
Label(s) xml: ReplacementObligation

DESCRIPTION: Indication de la connaissance ou non du(des) remplaçant(s).

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = le(s) remplaçant(s) n'est(ne sont) pas encore connu(s), l'identité sera communiquée plus tard.
1 = le(s) remplaçant(s) est(son) déjà connu(s).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur n'est pas exempté de l'obligation de remplacement (Indication de l'exemption de l'obligation de remplacement = "0")

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00748-001	B
Non numérique	00748-002	B
Interdit	00748-005	B
Pas dans le domaine de définition	00748-008	B
Longueur incorrecte	00748-093	B

NUMERO DE ZONE: 00749	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
(Label XML : SubstituteINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Remplaçant
Code(s): 90148
Label(s) xml: Substitute

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.
Dans ce cas, il s'agit du numéro d'identification de la personne qui remplace le prépensionné à mi-temps.

DOMAINE DE DEFINITION:
La valeur 0 n'est pas autorisée.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00749-001	B
Non numérique	00749-002	B
Invalide	00749-003	B
Nombre de contrôle invalide	00749-004	B

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90187
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Facultative

FORMAT: NNNNNNCC
· NNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00109-002	B
Longueur incorrecte	00109-093	B
Pas dans le domaine de définition	00109-008	B
Nombre de contrôle invalide	00109-004	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00109-051	B
Incompatible avec d'autres trimestres	00109-214	B

NUMERO DE ZONE: 00228	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

CODE NACE
(Label XML : ActivityCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90196
Label(s) xml: NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code signalant la nomenclature des activités économiques. Il s'agit de la nomenclature NACE-BEL (NACE rev. 1), utilisée au niveau européen à partir de 1993.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 31 - Liste des codes Nace.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00228-001	B
Non numérique	00228-002	B
Longueur incorrecte	00228-093	B
Pas dans le domaine de définition	00228-008	B

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2004/3

Date de publication:

31/08/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-3-Fr2.pd

AN2004-3-Fr2.doc

AN2004-3-Fr2.xls

AN2004-3-Fr2.tx

AN2004-3-Fr2.xm

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	**Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).**	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	**Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due**	Etudiant	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	**841**	**Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due**	**Etudiant**	**1**	**2004/3**	**9999/4**	**01/07/2004**	**01/01/9999**

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel	Cotisation supplémentaire	2	2004/2	9999/4	1/04/2004	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	**826**	**Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence**	**Cotisation supplémentaire**	**2**	**2004/3**	**9999/4**	**01/07/2004**	**01/01/9999**
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail

Version: 2004/3

Date de publication:

31/08/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-1-Fr8.pd

AN2004-1-Fr8.doc

AN2004-1-Fr8.xls

AN2004-1-Fr8.tx

AN2004-1-Fr8.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	A partir de	Jusqu' à	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
5	congé-éducation payé	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
26	obligations de milice	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité,repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour les sept jours qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes		Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
60	accident du travail	Yes	Yes	**Yes**	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	**Yes**	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
74	manque de prestations d'un parent d'accueil reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil	Yes	Yes	Yes	1/04/2003	1/01/9999	2003/2	9999/4

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Version: 2004/3

Date de publication:

31/08/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-1-Fr9.pd

AN2004-1-Fr9.doc

AN2004-1-Fr9.xls

AN2004-1-FR9.tx

AN2004-1-FR9.xm

16

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
16	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
16	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
16	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
16	49	21**,21,21,21,21 ,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	50	**22,22 ,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/07/2003	1/01/9999

17

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
17	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
17	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
17	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
17	48	**20**	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
17	49	**21,21,21,21,21 ,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	50	**22, 22,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/07/2003	1/01/9999

19

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999

20

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacles **pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette**	1/01/1900	1/01/9999
20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

23

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles **pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette**	1/01/1900	1/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

68

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999

97

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
097	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/01/2004	1/01/9999
097	**99**	**-**	**Travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture**	**01/07/2004**	**01/01/9999**

146

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
146	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
146	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
146	48	**20**	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
146	49	21**,21,21,21,21 ,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	50	**22,22,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

158

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
158	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
158	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, **Autres travailleurs**	1/01/1900	1/01/9999
158	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	46	**18**	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
158	48	**20**	1/2 chef de rang **restaurant**,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
158	49	21,**21,21,21,21 ,21,22,-**	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	50	22,**22,22,-**	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

166

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
166	26	-	**Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres** ou Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999

193

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
193	99	-	Travailleurs **occasionnels** dans l'agriculture **et l'horticulture**	1/01/1900	1/01/9999

194

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
194	99	-	Travailleurs **occasionnels** dans l'agriculture **et l'horticulture**	1/01/1900	1/01/9999

323

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	26	-	**Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres** ou Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

494

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
494	99	-	Travailleurs **occasionnels** dans l'agriculture **et l'horticulture**	1/01/1900	1/01/9999

497

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/01/2004	1/01/9999
497	**99**	**-**	**Travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture**	**01/07/2004**	**01/01/9999**

562

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
562	26	-	**Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres** ou Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés **totalement ou partiellement** au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire catégorie employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d 'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

097 : Employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées, redevables d'une cotisation spéciale pour l'occupation de travailleurs ayant la qualité d'intérimaire.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations " accidents du travail " et " maladies professionnelles ".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l’exploitation des salles de cinéma.

494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.

497 : ONEM, Services T interim ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération MARIBEL Vdab, Forem, Orbem.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l’emploi, ni pour l’accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d’accompagnement individuel est d’application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d’orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.

562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2004/3

Date de publication:

31/08/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-3-Fr11.pd

AN2004-3-Fr11.do

AN2004-3-Fr11.xl

AN2004-3-Fr11.tx

AN2004-3-Fr11.xn

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
TWCT001	**Communication de chômage temporaire par l'employeur**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 12: Identification du risque

Version: 2004/3

Date de publication:

31/08/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr12.pd

AN2004-2-Fr12.do

AN2004-2-Fr12.xl

AN2004-2-Fr12.tx

AN2004-2-Fr12.xn

ACCIDENTS DE TRAVAIL

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	001	Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail	Déclaration complète	01/01/1900	01/01/9999
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	002	Scénario 1 -Declaration d'un accident de travail	Déclaration simplifiée	01/01/1900	01/01/9999

CHOMAGE

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	**CWTEMP**	**001**	**Communication de chômage temporaire par l'employeur**	**Chômage temporaire causes économiques**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
CHOMAGE	**CWTEMP**	**002**	**Communication de chômage temporaire par l'employeur**	**Chômage temporaire intempéries**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
CHOMAGE	**CWTEMP**	**003**	**Communication de chômage temporaire par l'employeur**	**Chômage temporaire accident technique**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
CHOMAGE	**CWTEMP**	**004**	**Communication de chômage temporaire par l'employeur**	**Chômage temporaire force majeure**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
CHOMAGE	**CWTEMP**	**005**	**Communication de chômage temporaire par l'employeur**	**Chômage effectif causes économiques - construction**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
CHOMAGE	WECH001	001	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	002	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail dans le cadre de la prépension à temps plein	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	003	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail dans l'enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	004	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	001	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	002	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits - Enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH004	001	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration réduction des prestations de travail à moitié dans le cadre de la prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	001	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	002	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	003	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	004	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	005	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	006	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH005	007	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	008	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	009	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	010	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	001	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	002	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH007	001	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	001	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	002	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	003	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa ou Activa-Plus	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	004	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	005	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	006	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	007	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH009	001	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH010	001	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999

INDEMNITES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	001	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	002	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Repos de maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	003	Scénario 1 - Déclaration an cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement complet en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	004	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement partiel en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	005	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	006	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	007	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé d'adoption	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	001	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	002	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	003	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA003	001	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	001	Scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	Déclaration annuelle des jours de vacances d'un employé en vue de l'application de la règle de refus des indemnités pour la période couverte par le pécule de vacances	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA006	001	Scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	Déclaration de la date de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

MALADIES PROFESSIONELLES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	001	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Arrêt de travail complet	01/01/1900	01/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	002	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Mutation de poste avec perte de salaire	01/01/1900	01/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	003	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste	01/01/1900	01/01/9999

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires

Version: 2004/3

Date de publication:

31/08/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-3-Fr26.pd

AN2004-3-Fr26.do

AN2004-3-Fr26.xl

AN2004-3-Fr26.tx

AN2004-3-Fr26.xn

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
101	Commission nationale mixte des mines	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.06	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.10	Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106	Commission paritaire des industries du ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.02	**Sous-commission paritaire de l'industrie du béton**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
112	Commission paritaire des entreprises de garage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113	Commission paritaire de l'industrie céramique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.01	Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.02	Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.03	Sous-commission paritaire des produits réfractaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114	Commission paritaire de l'industrie des briques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.03	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
114.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
115	Commission paritaire de l'industrie verrière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.02	Sous-commission paritaire de la préparation du lin	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
121	Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
124	Commission paritaire de la construction	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127.02	Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
128.01	Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.02	Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.03	Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.05	Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.06	Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139	Commission paritaire de la batellerie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139.01	**Sous-commission paritaire pour le remorquage**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
140	Commission paritaire du transport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142	Commission paitaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.04	**Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
143	Commission paritaire de la pêche maritime	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
144	Commission paritaire de l'agriculture	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.01	Sous-commission paritaire de la couperie de poils	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.03	Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.05	Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
207	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
211	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
214	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
215	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
217	Commission paritaire pour les employés de casino	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
219	Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
223	Commission paritaire nationale des sports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
224	Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
227	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301	Commission paritaire des ports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.04	Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.05	Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.06	Sous-commission paritaire pour le port de Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.02	Sous-commission paritaire pour la distribution de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.04	Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
304	Commission paritaire du spectacle	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305	**Commission paritaire des services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.01	**Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.02	**Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.01	Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.02	Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.03	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.04	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.05	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.06	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.02.07	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.08	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.09	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.03	**Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire (abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
307	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
310	Commission paritaire pour les banques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
312	Commission paritaire des grands magasins	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315	Commission paritaire de l'aviation commerciale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.01	Sous-commission paritaire de la compagnie aérienne SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la S.A. SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
316	Commission paritaire pour la marine marchande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
317	Commission paritaire pour les services de garde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
320	Commission paritaire des pompes funèbres	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322	**Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322.01	**Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)**	**Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs**	**01/01/2004**	**01/01/9999**

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
323	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles et les travailleurs domestiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.01	Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.02	Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.03	Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327.01	**Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande (Non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
327.02	**Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française (Non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)**	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
327.03	**Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (Non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)**	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
328	Commission paritaire du transport urbain et régional	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.01	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
330	Commission paritaire des établissements et des services de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/9999	01/01/9999
331	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/9999	01/01/9999
332	Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/9999	01/01/9999
333	Commission paritaire pour les attractions touristiques (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2003	01/01/9999

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2004/3

Date de publication:
31/08/2004

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr28.pd

AN2004-2-Fr28.do

AN2004-2-Fr28.xl

AN2004-2-Fr28.tx

AN2004-2-Fr28.xm

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
102	**Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public**	15	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
111	**Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT**	24	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
112	**Travailleurs manuels ACS - PROJETS**	24	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
113	**Travailleurs manuels ACS - administrations publiques**	24	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	/	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
131	**Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969**	27	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
132	**Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986**	27	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
133	**Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996**	35	**3**	**1**	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
211	**Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT**	484	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
212	**Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS**	484	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
213	**Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques**	484	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	/	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
231	**Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969**	487	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
232	**Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986**	487	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
233	**Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996**	439	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
251	**Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969**	495	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	/	**3**	**2**	01/01/1900	01/01/9999
601	**Nommés - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL**	675	**3**	**3**	01/01/1900	01/01/9999
602	**Nommés - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)**	675	**3**	**3**	01/01/1900	01/01/9999
651	**Médecins nommés exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969**	/	**3**	**3**	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
671	**Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité**	**/**	**1**	**8**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
672	**Cotisation pour le personnel statutaire licencié**	**/**	**1**	**8**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	**1**	**7**	01/01/1900	01/01/9999
702	**Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969**	**/**	**3**	**6**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
711	**Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969**	675	**3**	**6**	01/01/1900	01/01/9999
721	**Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale**	/	**3**	**6**	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	/	**3**	**6**	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	/	**3**	**6**	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	**3**	**4**	01/01/1900	01/01/9999
761	**Parents d'accueil reconnus**	497	**3**	**5**	01/04/2003	01/01/9999
851	**Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")**	851	**5**	**9**	01/01/1900	01/01/9999
855	**Cotisation du chomage de 1,69 % (AR 401)**	**/**	**2**	**9**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
856	**Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)**	**/**	**2**	**9**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
860	Cotisation de solidarité pour l'usage personnel d'une voiture de société	/	**2**	**9**	01/01/1900	01/01/9999
861	**Cotisation due sur les pourcentages de (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")**	861	**5**	**9**	01/01/1900	01/01/9999
870	**Cotisation due sur le double pécule de vacances (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")**	**/**	**5**	**9**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
891	**Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions**	**/**	**2**	**10**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
892	**Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés**	**/**	**2**	**10**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
893	**Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée**	**/**	**2**	**10**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
898	**Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue**	**/**	**2**	**12**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
899	**Exonération complète des cotisations**	**/**	**2**	**11**	**01/01/1900**	**01/01/9999**

Commentaire code présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

1 travailleur manuel
2 travailleur intellectuel
3 statutaire
4 artiste
5 parent d'acceuil
6 autre cotisation ordinaire
7 étudiant
8 statutaire licencié
9 cotisation supplémentaire
10 cotisation de pension
11 cotisation non dûe
12 Autres cotisations spéciales

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Version: 2004/3

Annexe supprimée

Date de publication:
31/08/2004
Contenu de l'annexe:

AN2004-1-Fr29.pd

AN2004-1-Fr29.do

AN2004-1-Fr29.xl

AN2004-1-Fr29.tx

AN2004-1-Fr29.xn

Code	Libellé	Code présence	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	agents contractuels - régime de vacances secteur privé	1	01/01/1900	01/01/9999
952	**agents contractuels - régime de vacances secteur public**	1	01/01/1900	01/01/9999
953	agents définitifs - régime commun des pensions	1	01/01/1900	01/01/9999
954	agents définitifs affiliés au régime de pension des nouveaux affiliés à l'Office	1	01/01/1900	01/01/9999
955	agents définitifs affiliés à une caisse propre de pension	1	01/01/1900	01/01/9999
956	agents définitifs affiliés à une institution de prévoyance en matière de pension	1	01/01/1900	01/01/9999
957	agents définitifs - régime de pension - personnel de police	1	01/01/1900	01/01/9999
958	autres catégories	1	01/01/1900	01/01/9999
959	**travailleurs qui ne sont plus en service**	**4**	**01/01/1900**	**01/01/9999**

Code présence 1 : Uniquement autorisé dans une ligne travailleur (bloc)
Code présence 4 : Uniquement autorisé dans une cotisation non liée à une personne physique

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 31: Liste des codes NACE

Version: 2004/3

Date de publication:
31/08/2004

Contenu de l'annexe:

AN2003-3-Fr31.pd

AN2003-3-Fr31.do

AN2003-3-Fr31.xl

AN2003-3-Fr31.tx

AN2003-3-Fr31.xn

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
01110	Culture de céréales et cultures industrielles			1/01/1993	31/12/9999
01121	Culture de légumes			1/01/1993	31/12/9999
01122	Culture de fleurs			1/01/1993	31/12/9999
01123	Pépinières			1/01/1993	31/12/9999
01130	Culture de fruits			1/01/1993	31/12/9999
01210	Élevage de bovins			1/01/1993	31/12/9999
01220	Élevage d'ovins, caprins et équidés			1/01/1993	31/12/9999
01231	Élevage de porcs reproducteurs			1/01/1993	31/12/9999
01232	Élevage de porcs à l'engrais			1/01/1993	31/12/9999
01241	Élevage de poules			1/01/1993	31/12/9999
01242	Production d'oeufs			1/01/1993	31/12/9999
01243	Élevage d'autres volailles			1/01/1993	31/12/9999
01250	Élevage d'autres animaux			1/01/1993	31/12/9999
01300	Culture et élevage associés			1/01/1993	31/12/9999
01410	Services annexes à la culture; aménagement des paysages			1/01/1993	31/12/9999
01420	Services annexes à l'élevage, à l'exclusion des services vétérinaires			1/01/1993	31/12/9999
01500	Chasse; capture d'animaux, repeuplement en gibier et services annexes			1/01/1993	31/12/9999
02011	Sylviculture			1/01/1993	31/12/9999
02012	Exploitation forestière			1/01/1993	31/12/9999
02020	Services annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière			1/01/1993	31/12/9999
05010	Pêche			1/01/1993	31/12/9999
05020	Aquaculture			1/01/1993	31/12/9999
10100	Extraction et agglomération de la houille			1/01/1993	31/12/9999
10200	Extraction et agglomération du lignite			1/01/1993	31/12/9999
10300	Extraction et agglomération de la tourbe			1/01/1993	31/12/9999
11100	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel			1/01/1993	31/12/9999
11200	Services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz			1/01/1993	31/12/9999
12000	Extraction de minerais d'uranium et de thorium			1/01/1993	31/12/9999
13000	Extraction de minerais métalliques			1/01/1993	31/12/9999
13100	Extraction de minerais de fer			1/01/1993	31/12/9999
13200	Extraction de minerais de métaux non ferreux, à l'exclusion des minerais d'uranium et de thorium			1/01/1993	31/12/9999
14110	Extraction de pierres ornementales et de la construction			1/01/1993	31/12/9999
14121	Extraction de pierres à ciment			1/01/1993	31/12/9999
14122	Extraction de pierres calcaires, de gypse et de craie			1/01/1993	31/12/9999
14130	Extraction d'ardoise			1/01/1993	31/12/9999
14211	Extraction de sable			1/01/1993	31/12/9999
14212	Extraction de gravier			1/01/1993	31/12/9999
14220	Extraction d'argiles et de kaolin			1/01/1993	31/12/9999
14300	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels			1/01/1993	31/12/9999
14400	Production de sel			1/01/1993	31/12/9999
14500	Autres activités extractives n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
15111	Production de viande fraîche			1/01/1993	31/12/9999
15112	Production de viande surgelée			1/01/1993	31/12/9999
15121	Production de viande fraîche de volailles			1/01/1993	31/12/9999
15122	Production de viande surgelée de volailles			1/01/1993	31/12/9999
15131	Préparation de produits frais à base de viande et de conserves de viande			1/01/1993	31/12/9999
15132	Préparation de produits surgelés à base de viande			1/01/1993	31/12/9999
15201	Transformation et conservation de poisson et fabrication de produits frais à base de poisson			1/01/1993	31/12/9999
15202	Production de poisson surgelé et de produits à base de poisson			1/01/1993	31/12/9999
15311	Transformation et conservation de pommes de terre			1/01/1993	31/12/9999
15312	Production de préparations surgelées à base de pommes de terre			1/01/1993	31/12/9999
15320	Préparation de jus de fruits et de légumes			1/01/1993	31/12/9999
15331	Transformation et conservation de légumes			1/01/1993	31/12/9999
15332	Production de légumes surgelés			1/01/1993	31/12/9999
15333	Transformation et conservation de fruits			1/01/1993	31/12/9999
15411	Production d'huiles végétales brutes			1/01/1993	31/12/9999
15412	Production d'huiles et de graisses brutes d'origine animale			1/01/1993	31/12/9999
15420	Fabrication d'huiles et de graisses raffinées			1/01/1993	31/12/9999
15430	Fabrication de margarine et de graisses comestibles similaires			1/01/1993	31/12/9999
15510	Fabrication de produits laitiers			1/01/1993	31/12/9999
15520	Fabrication de glaces de consommation			1/01/1993	31/12/9999
15610	Travail des grains			1/01/1993	31/12/9999
15620	Fabrication de produits amylacés			1/01/1993	31/12/9999
15710	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme			1/01/1993	31/12/9999
15720	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie			1/01/1993	31/12/9999
15811	Boulangeries industrielles			1/01/1993	31/12/9999
15812	Boulangeries et/ou pâtisseries artisanales			1/01/1993	31/12/9999
15820	Biscotterie et biscuiterie, patisserie de conservation			1/01/1993	31/12/9999
15830	Fabrication de sucre			1/01/1993	31/12/9999
15840	Chocolaterie, confiserie			1/01/1993	31/12/9999
15850	Fabrication de pâtes alimentaires			1/01/1993	31/12/9999
15860	Transformation du thé et du café			1/01/1993	31/12/9999
15870	Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces			1/01/1993	31/12/9999
15880	Fabrication de préparations homogénéisées et d'aliments diététiques			1/01/1993	31/12/9999
15890	Industries alimentaires n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
15910	Production de boissons alcooliques distillées			1/01/1993	31/12/9999
15920	Production d'alcool éthylique de fermentation			1/01/1993	31/12/9999
15930	Production de vin			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
15940	Fabrication de cidre et d'autres vins de fruits			1/01/1993	31/12/9999
15950	Production d'autres boissons fermentées			1/01/1993	31/12/9999
15960	Production de la bière			1/01/1993	31/12/9999
15970	Production de malt			1/01/1993	31/12/9999
15980	Industrie des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes			1/01/1993	31/12/9999
16000	Industrie du tabac			1/01/1993	31/12/9999
17110	Préparation et filature de fibres de type cotonnier			1/01/1993	31/12/9999
17120	Préparation et filature de fibres de type lainier - cycle cardé			1/01/1993	31/12/9999
17130	Préparation et filature de fibres de type lainier - cycle peigné			1/01/1993	31/12/9999
17140	Préparation et filature de fibres de type linier			1/01/1993	31/12/9999
17150	Moulinage et texturation de la soie et des textiles synthétiques ou artificiels			1/01/1993	31/12/9999
17160	Fabrication de fils à coudre			1/01/1993	31/12/9999
17170	Préparation et filature d'autres fibres			1/01/1993	31/12/9999
17210	Tissage de type cotonnier			1/01/1993	31/12/9999
17220	Tissage de type lainier - cycle cardé			1/01/1993	31/12/9999
17230	Tissage de type lainier - cycle peigné			1/01/1993	31/12/9999
17240	Tissage de type soie			1/01/1993	31/12/9999
17250	Tissage d'autres textiles			1/01/1993	31/12/9999
17300	Ennoblissement textile			1/01/1993	31/12/9999
17401	Confection de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique			1/01/1993	31/12/9999
17402	Confection d'autres articles en textile			1/01/1993	31/12/9999
17510	Fabrication de tapis et moquettes			1/01/1993	31/12/9999
17520	Ficellerie, corderie, fabrication de filets			1/01/1993	31/12/9999
17530	Fabrication de non-tissés			1/01/1993	31/12/9999
17540	Autres industries textiles n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
17600	Fabrication d'étoffes à mailles			1/01/1993	31/12/9999
17710	Fabrication d'articles chaussants à mailles			1/01/1993	31/12/9999
17720	Fabrication de pull-overs et articles similaires à mailles			1/01/1993	31/12/9999
18100	Fabrication de vêtements en cuir			1/01/1993	31/12/9999
18210	Fabrication de vêtements de travail			1/01/1993	31/12/9999
18221	Confection de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants			1/01/1993	31/12/9999
18222	Confection sur mesure			1/01/1993	31/12/9999
18230	Fabrication de vêtements de dessous			1/01/1993	31/12/9999
18241	Fabrication de vêtements pour bébés			1/01/1993	31/12/9999
18242	Fabrication de vêtements de sport			1/01/1993	31/12/9999
18243	Fabrication de chapeaux et de bonnets			1/01/1993	31/12/9999
18244	Fabrication d'autres vêtements et accessoires n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
18300	Industrie des fourrures			1/01/1993	31/12/9999
19100	Apprêt et tannage des cuirs			1/01/1993	31/12/9999
19200	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie			1/01/1993	31/12/9999
19301	Fabrication de chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
19302	Fabrication de chaussures en caoutchouc			1/01/1993	31/12/9999
20101	Sciage et rabotage du bois			1/01/1993	31/12/9999
20102	Imprégnation du bois			1/01/1993	31/12/9999
20200	Fabrication de panneaux de bois			1/01/1993	31/12/9999
20300	Fabrication de charpentes et de menuiseries			1/01/1993	31/12/9999
20301	Fabrication article en bois (contruction)			1/01/1993	31/12/9999
20400	Fabrication d'emballages en bois			1/01/1993	31/12/9999
20510	Fabrication d'objets divers en bois			1/01/1993	31/12/9999
20520	Fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie			1/01/1993	31/12/9999
21110	Fabrication de pâte à papier			1/01/1993	31/12/9999
21121	Fabrication de papier			1/01/1993	31/12/9999
21122	Fabrication de carton			1/01/1993	31/12/9999
21210	Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton			1/01/1993	31/12/9999
21220	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique			1/01/1993	31/12/9999
21230	Fabrication d'articles de papeterie			1/01/1993	31/12/9999
21240	Fabrication de papiers peints			1/01/1993	31/12/9999
21250	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton			1/01/1993	31/12/9999
22110	Édition de livres			1/01/1993	31/12/9999
22120	Édition de journaux			1/01/1993	31/12/9999
22130	Édition de revues et périodiques			1/01/1993	31/12/9999
22140	Édition d'enregistrements sonores			1/01/1993	31/12/9999
22150	Autres activités d'édition			1/01/1993	31/12/9999
22210	Imprimerie de journaux			1/01/1993	31/12/9999
22220	Autre imprimerie			1/01/1993	31/12/9999
22230	Reliure			1/01/1993	31/12/9999
22240	Activités de pré-presse			1/01/1993	31/12/9999
22250	Activités graphiques auxilliaires			1/01/1993	31/12/9999
22310	Reproduction d'enregistrements sonores			1/01/1993	31/12/9999
22320	Reproduction d'enregistrements vidéo			1/01/1993	31/12/9999
22330	Reproduction d'enregistrements informatiques			1/01/1993	31/12/9999
23100	Cokéfaction			1/01/1993	31/12/9999
23200	Raffinage de pétrole			1/01/1993	31/12/9999
23300	Elaboration et transformation de matières nucléaires			1/01/1993	31/12/9999
24110	Fabrication de gaz industriels			1/01/1993	31/12/9999
24120	Fabrication de colorants et de pigments			1/01/1993	31/12/9999
24130	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base			1/01/1993	31/12/9999
24140	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base			1/01/1993	31/12/9999
24151	Fabrication d'engrais			1/01/1993	31/12/9999
24152	Fabrication de produits azotés associés aux engrais			1/01/1993	31/12/9999
24160	Fabrication de matières plastiques de base			1/01/1993	31/12/9999
24170	Fabrication de caoutchouc synthétique			1/01/1993	31/12/9999
24200	Fabrication de produits agrochimiques			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
24300	Fabrication de peintures, vernis, encres d'imprimerie et mastics			1/01/1993	31/12/9999
24410	Fabrication de produits pharmaceutiques de base			1/01/1993	31/12/9999
24421	Fabrication de médicaments			1/01/1993	31/12/9999
24422	Fabrication d'autres produits pharmaceutiques			1/01/1993	31/12/9999
24511	Fabrication de savons et de détergents			1/01/1993	31/12/9999
24512	Fabrication de produits d'entretien et de nettoyage			1/01/1993	31/12/9999
24520	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette			1/01/1993	31/12/9999
24610	Fabrication de produits explosifs			1/01/1993	31/12/9999
24620	Fabrication de colles et gélatines			1/01/1993	31/12/9999
24630	Fabrication d'huiles essentielles			1/01/1993	31/12/9999
24640	Fabrication de produits chimiques pour la photographie			1/01/1993	31/12/9999
24650	Fabrication de supports de données			1/01/1993	31/12/9999
24660	Fabrication d'autres produits chimiques			1/01/1993	31/12/9999
24700	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques			1/01/1993	31/12/9999
25110	Fabrication de pneumatiques et de chambres à air			1/01/1993	31/12/9999
25120	Rechapage de pneumatiques			1/01/1993	31/12/9999
25130	Fabrication d'autres articles en caoutchouc			1/01/1993	31/12/9999
25210	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques			1/01/1993	31/12/9999
25220	Fabrication d'emballages en matières plastiques			1/01/1993	31/12/9999
25230	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction			1/01/1993	31/12/9999
25240	Fabrication d'autres articles en matières plastiques			1/01/1993	31/12/9999
26110	Fabrication de verre plat			1/01/1993	31/12/9999
26120	Façonnage et transformation du verre plat			1/01/1993	31/12/9999
26130	Fabrication de verre creux			1/01/1993	31/12/9999
26140	Fabrication de fibres de verre			1/01/1993	31/12/9999
26150	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris d'articles techniques en verre			1/01/1993	31/12/9999
26211	Fabrication de produits céramiques en porcelaine à usage domestique et ornemental			1/01/1993	31/12/9999
26212	Fabrication de produits céramiques à usage domestique et ornemental, autres qu'en porcelaine			1/01/1993	31/12/9999
26220	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique			1/01/1993	31/12/9999
26230	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique			1/01/1993	31/12/9999
26240	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique			1/01/1993	31/12/9999
26250	Fabrication d'autres produits céramiques autres que pour la construction			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
26260	Fabrication de produits céramiques réfractaires			1/01/1993	31/12/9999
26300	Fabrication de carreaux en céramique			1/01/1993	31/12/9999
26401	Fabrication de tuiles			1/01/1993	31/12/9999
26402	Fabrication de briques			1/01/1993	31/12/9999
26403	Fabrication d'autres produits en terre cuite pour la construction			1/01/1993	31/12/9999
26510	Fabrication de ciment			1/01/1993	31/12/9999
26520	Fabrication de chaux			1/01/1993	31/12/9999
26530	Fabrication de plâtre			1/01/1993	31/12/9999
26610	Fabrication d'éléments en béton pour la construction			1/01/1993	31/12/9999
26620	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction			1/01/1993	31/12/9999
26630	Fabrication de béton prêt à l'emploi			1/01/1993	31/12/9999
26640	Fabrication de mortiers			1/01/1993	31/12/9999
26650	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment			1/01/1993	31/12/9999
26660	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en plâtre ou en ciment			1/01/1993	31/12/9999
26700	Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et de construction			1/01/1993	31/12/9999
26810	Fabrication de produits abrasifs			1/01/1993	31/12/9999
26820	Fabrication de produits minéraux non métalliques n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
27100	Sidérurgie			1/01/1993	31/12/9999
27210	Fabrication de tubes en fonte			1/01/1993	31/12/9999
27220	Fabrication de tubes en acier			1/01/1993	31/12/9999
27310	Étirage à froid			1/01/1993	31/12/9999
27320	Laminage à froid de feuillards			1/01/1993	31/12/9999
27330	Profilage à froid par formage ou pliage			1/01/1993	31/12/9999
27340	Tréfilage à froid			1/01/1993	31/12/9999
27410	Production de métaux précieux			1/01/1993	31/12/9999
27421	Production d'aluminium			1/01/1993	31/12/9999
27422	Première transformation d'aluminium			1/01/1993	31/12/9999
27431	Production de plomb, de zinc et d'étain			1/01/1993	31/12/9999
27432	Première transformation du plomb, du zinc et de l'étain			1/01/1993	31/12/9999
27441	Production de cuivre			1/01/1993	31/12/9999
27442	Première transformation du cuivre			1/01/1993	31/12/9999
27451	Production d'autres métaux non ferreux			1/01/1993	31/12/9999
27452	Première transformation d'autres métaux non ferreux			1/01/1993	31/12/9999
27500	Fonderie			1/01/1993	31/12/9999
27510	Fonderie de fonte			1/01/1993	31/12/9999
27520	Fonderie d'acier			1/01/1993	31/12/9999
27530	Fonderie de métaux légers			1/01/1993	31/12/9999
27540	Fonderie d'autres métaux non ferreux			1/01/1993	31/12/9999
28110	Fabrication de constructions métalliques et de leurs parties			1/01/1993	31/12/9999
28120	Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques			1/01/1993	31/12/9999
28210	Fabrication de réservoirs, citernes et			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	conteneurs métalliques				
28220	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central			1/01/1993	31/12/9999
28300	Fabrication de générateurs de vapeur			1/01/1993	31/12/9999
28401	Forge			1/01/1993	31/12/9999
28402	Emboutissage, estampage et profilage des métaux			1/01/1993	31/12/9999
28403	Métallurgie des poudres			1/01/1993	31/12/9999
28510	Traitement et revêtement des métaux			1/01/1993	31/12/9999
28520	Opérations de mécanique générale			1/01/1993	31/12/9999
28610	Fabrication de coutellerie			1/01/1993	31/12/9999
28620	Fabrication d'outillage			1/01/1993	31/12/9999
28630	Fabrication de serrures et de ferrures			1/01/1993	31/12/9999
28710	Fabrication de fûts et emballages similaires en métaux			1/01/1993	31/12/9999
28720	Fabrication d'emballages légers en métal			1/01/1993	31/12/9999
28730	Fabrication d'articles en fils métalliques			1/01/1993	31/12/9999
28741	Fabrication de boulons, de vis et d'écrous			1/01/1993	31/12/9999
28742	Fabrication de chaînes, à l'exception des chaînes pour la transmission de l'énergie			1/01/1993	31/12/9999
28743	Fabrication de ressorts			1/01/1993	31/12/9999
28751	Fabrication d'articles de ménage			1/01/1993	31/12/9999
28752	Fabrication d'articles sanitaires			1/01/1993	31/12/9999
28753	Fabrication de coffres-forts			1/01/1993	31/12/9999
28754	Fabrication de petits articles métalliques			1/01/1993	31/12/9999
28755	Fabrication d'autres articles métalliques, n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
29110	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exclusion des moteurs pour avions et véhicules à moteur			1/01/1993	31/12/9999
29120	Fabrication de pompes et compresseurs			1/01/1993	31/12/9999
29130	Fabrication d'articles de robinetterie			1/01/1993	31/12/9999
29141	Fabrication de roulements à billes, de paliers à roulements et similaires			1/01/1993	31/12/9999
29142	Fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie			1/01/1993	31/12/9999
29210	Fabrication de fours et brûleurs industriels, y compris les fours et les brûleurs électriques			1/01/1993	31/12/9999
29220	Fabrication de matériel de levage et de manutention			1/01/1993	31/12/9999
29230	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels			1/01/1993	31/12/9999
29241	Fabrication d'équipements d'emballage			1/01/1993	31/12/9999
29242	Fabrication d'appareils de pesage			1/01/1993	31/12/9999
29243	Fabrication d'appareils de projection, y compris les extincteurs			1/01/1993	31/12/9999
29244	Fabrication de machines automatiques de vente de produits			1/01/1993	31/12/9999
29245	Fabrication d'appareils de filtrage			1/01/1993	31/12/9999
29246	Fabrication de nettoyeurs à haute pression, matériel industriel de nettoyage au sable et similaires			1/01/1993	31/12/9999
29247	Fabrication d'autres machines à usage			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	général n.d.a.				
29310	Fabrication de tracteurs agricoles			1/01/1993	31/12/9999
29321	Fabrication de machines agricoles et forestières			1/01/1993	31/12/9999
29322	Réparation de matériel agricole			1/01/1993	31/12/9999
29410	Fabrication de machines-outils à moteur incorporé ou pneumatiques			1/01/2003	31/12/9999
29420	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux			1/01/2003	31/12/9999
29430	Fabrication d'autres machines-outils n.d.a.			1/01/2003	31/12/9999
29431	Fabrication de matériel de soudage			1/01/1993	31/12/9999
29432	Fabrication de machines-outils pour le travail du bois			1/01/1993	31/12/9999
29433	Fabrication d'autres machines-outils n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
29510	Fabrication de machines pour la métallurgie			1/01/1993	31/12/9999
29520	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction			1/01/1993	31/12/9999
29530	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire			1/01/1993	31/12/9999
29540	Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et du cuir			1/01/1993	31/12/9999
29550	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton			1/01/1993	31/12/9999
29561	Fabrication de machines d'imprimerie			1/01/1993	31/12/9999
29562	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc et des matières plastiques			1/01/1993	31/12/9999
29563	Fabrication de moules et modèles			1/01/1993	31/12/9999
29564	Fabrication d'autres machines pour industries spécifiques			1/01/1993	31/12/9999
29601	Fabrication d'armes lourdes et d'armes de guerre			1/01/1993	31/12/9999
29602	Fabrication d'armes légères et d'armes de sport			1/01/1993	31/12/9999
29710	Fabrication d'appareils électroménagers			1/01/1993	31/12/9999
29720	Fabrication d'appareils ménagers non électriques			1/01/1993	31/12/9999
30010	Fabrication de machines de bureau			1/01/1993	31/12/9999
30020	Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques			1/01/1993	31/12/9999
31100	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques			1/01/1993	31/12/9999
31200	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique			1/01/1993	31/12/9999
31300	Fabrication de fils et câbles isolés			1/01/1993	31/12/9999
31400	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques			1/01/1993	31/12/9999
31501	Fabrication de lampes			1/01/1993	31/12/9999
31502	Fabrication d'appareils d'éclairage			1/01/1993	31/12/9999
31610	Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules			1/01/1993	31/12/9999
31621	Fabrication d'appareils électriques de signalisation et d'alarme			1/01/1993	31/12/9999
31622	Fabrication de matériel électromagnétique			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	industriel				
31623	Fabrication d'autres matériels électriques n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
32100	Fabrication de composants électroniques			1/01/1993	31/12/9999
32201	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission			1/01/1993	31/12/9999
32202	Fabrication d'appareils de téléphonie			1/01/1993	31/12/9999
32300	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image			1/01/1993	31/12/9999
33101	Fabrication d'appareils électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire			1/01/1993	31/12/9999
33102	Fabrication d'appareils non-électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire			1/01/1993	31/12/9999
33103	Fabrication d'articles orthopédiques et de prothèses			1/01/1993	31/12/9999
33201	Fabrication d'appareils électriques pour la mesure, la vérification, le contrôle et la navigation			1/01/1993	31/12/9999
33202	Fabrication d'appareils autres qu'électriques pour la mesure, la vérification, le contrôle et la navigation			1/01/1993	31/12/9999
33300	Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels			1/01/1993	31/12/9999
33401	Fabrication de lunettes			1/01/1993	31/12/9999
33402	Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique			1/01/1993	31/12/9999
33500	Horlogerie			1/01/1993	31/12/9999
34100	Construction et assemblage de véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
34201	Fabrication de carrosseries et remorques			1/01/1993	31/12/9999
34202	Fabrication de caravanes et similaires			1/01/1993	31/12/9999
34300	Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules à moteur et pour leurs moteurs			1/01/1993	31/12/9999
35110	Construction et réparation de navires			1/01/1993	31/12/9999
35120	Construction et réparation de bâteaux de plaisance et de sport			1/01/1993	31/12/9999
35200	Construction de matériel ferroviaire roulant			1/01/1993	31/12/9999
35300	Construction aéronautique et spatiale			1/01/1993	31/12/9999
35410	Fabrication de motocycles			1/01/1993	31/12/9999
35420	Fabrication de bicyclettes			1/01/1993	31/12/9999
35430	Fabrication de véhicules pour invalides			1/01/1993	31/12/9999
35500	Fabrication d'autres matériels de transport n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
36100	Fabrication de meubles			1/01/1993	31/12/9999
36111	Fabrication de chaises et de sièges d'ameublement et de bureau			1/01/1993	31/12/9999
36112	Fabrication de chaises et de sièges pour salles de spectacle et pour véhicules et autres moyens de transport en tous matériaux			1/01/1993	31/12/9999
36121	Fabrication de meubles de bureaux, de magasins et d'ateliers, en métal			1/01/1993	31/12/9999
36122	Fabrication de meubles de bureaux, de magasins et d'ateliers, autres qu'en métal			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
36130	Fabrication d'autres meubles de cuisine			1/01/1993	31/12/9999
36141	Fabrication de meubles pour salles à manger, salons et chambres à coucher			1/01/1993	31/12/9999
36142	Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur			1/01/1993	31/12/9999
36150	Fabrication de matelas			1/01/1993	31/12/9999
36210	Fabrication de monnaies			1/01/1993	31/12/9999
36220	Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
36221	Travail du diamant			1/01/1993	31/12/9999
36222	Travail des autres pierres précieuses et des pierres semi-précieuses			1/01/1993	31/12/9999
36223	Fabrication de bijoux et de parures			1/01/1993	31/12/9999
36224	Fabrication d'articles d'orfèvrerie			1/01/1993	31/12/9999
36300	Fabrication d'instruments de musique			1/01/1993	31/12/9999
36400	Fabrication d'articles de sport			1/01/1993	31/12/9999
36500	Fabrication de jeux et jouets			1/01/1993	31/12/9999
36610	Fabrication de bijoux de fantaisie			1/01/1993	31/12/9999
36620	Fabrication d'articles de brosserie			1/01/1993	31/12/9999
36630	Autres activités manufacturières n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
37100	Récupération des matières métalliques recyclables			1/01/1993	31/12/9999
37200	Récupération de matières non métalliques recyclables			1/01/1993	31/12/9999
37210	Récupération de papier			1/01/1993	31/12/9999
37220	Récupération du textile			1/01/1993	31/12/9999
37230	Récupération des matières chimiques			1/01/1993	31/12/9999
40110	Production d'électricité			1/01/2003	31/12/9999
40120	Transport d'électricité			1/01/2003	31/12/9999
40130	Distribution et commerce d'électricité			1/01/2003	31/12/9999
40210	Production de gaz			1/01/2003	31/12/9999
40220	Distribution et commerce de combustibles gazeux			1/01/2003	31/12/9999
40300	Production et distribution de vapeur et d'eau chaude; production de glace hydriques non destinées à la consommation			1/01/1993	31/12/9999
40400	Production et distribution de plusieurs sortes d'énergie			1/01/1993	31/12/9999
41000	Captage, épuration et distribution d'eau			1/01/1993	31/12/9999
45111	Démolition d'immeubles			1/01/1993	31/12/9999
45112	Terrassements			1/01/1993	31/12/9999
45120	Forages et sondages			1/01/1993	31/12/9999
45211	Construction de maisons individuelles			1/01/1993	31/12/9999
45212	Construction d'autres immeubles résidentiels et d'immeubles de bureaux			1/01/1993	31/12/9999
45213	Construction de bâtiments d'usage industriel, commercial ou agricole			1/01/1993	31/12/9999
45214	Construction de tunnels, ponts, viaducs et similaires			1/01/1993	31/12/9999
45215	Réalisation de canalisations à longue distance, construction de réseaux de télécommunication, construction de lignes de			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	transport d'énergie				
45220	Réalisation de charpentes et de couvertures			1/01/1993	31/12/9999
45230	Construction d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et d'installations sportives			1/01/1993	31/12/9999
45241	Travaux de dragage			1/01/1993	31/12/9999
45242	Autres travaux maritimes et fluviaux			1/01/1993	31/12/9999
45250	Autres travaux de construction spécialisés			1/01/1993	31/12/9999
45310	Travaux d'installation électrique			1/01/1993	31/12/9999
45320	Travaux d'isolation			1/01/1993	31/12/9999
45331	Installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation			1/01/1993	31/12/9999
45332	Autres travaux de plomberie			1/01/1993	31/12/9999
45340	Autres travaux d'installation			1/01/1993	31/12/9999
45410	Plâtrerie			1/01/1993	31/12/9999
45421	Menuiserie en bois ou en matières plastiques			1/01/1993	31/12/9999
45422	Menuiserie métallique			1/01/1993	31/12/9999
45431	Pose de carrelages			1/01/1993	31/12/9999
45432	Pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux			1/01/1993	31/12/9999
45433	Pose de papiers peints			1/01/1993	31/12/9999
45441	Peinture			1/01/1993	31/12/9999
45442	Vitrerie			1/01/1993	31/12/9999
45450	Autres travaux de finition			1/01/1993	31/12/9999
45500	Location avec opérateur de matériel de construction			1/01/1993	31/12/9999
50101	Commerce de gros des véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
50102	Intermédiaires du commerce en véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
50103	Commerce de détail des véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
50104	Commerce de remorques, semi-remorques, caravanes et similaires			1/01/1993	31/12/9999
50200	Entretien et réparation des véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
50301	Commerce de gros de pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
50302	Commerce de détail de pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
50400	Commerce, entretien et réparation de motocycles, y compris pièces et accessoires			1/01/1993	31/12/9999
50500	Commerce de détail de carburants			1/01/1993	31/12/9999
51110	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits associés			1/01/1993	31/12/9999
51120	Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques			1/01/1993	31/12/9999
51130	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction			1/01/1993	31/12/9999
51140	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels et commerciaux,			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	navires et avions				
51150	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie			1/01/1993	31/12/9999
51160	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir			1/01/1993	31/12/9999
51170	Intermédiaires du commerce en denrées alimentaires, en boissons et en tabac			1/01/1993	31/12/9999
51180	Autres intermédiaires spécialisés du commerce n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
51190	Intermédiaires du commerce en produits divers			1/01/1993	31/12/9999
51210	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail			1/01/1993	31/12/9999
51220	Commerce de gros de fleurs et plantes			1/01/1993	31/12/9999
51230	Commerce de gros d'animaux vivants			1/01/1993	31/12/9999
51240	Commerce de gros de cuirs et de peaux			1/01/1993	31/12/9999
51250	Commerce de gros de tabac non manufacturé			1/01/1993	31/12/9999
51310	Commerce de gros de fruits et légumes			1/01/1993	31/12/9999
51321	Commerce de gros de viande et de produits à base de viande et de charcuterie à l'exclusion de viande de volailles et de gibiers			1/01/1993	31/12/9999
51322	Commerce de gros de viande de volailles et de gibiers			1/01/1993	31/12/9999
51331	Commerce de gros de produits laitiers et oeufs			1/01/1993	31/12/9999
51332	Commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles			1/01/1993	31/12/9999
51340	Commerce de gros de boissons			1/01/1993	31/12/9999
51350	Commerce de gros de tabac			1/01/1993	31/12/9999
51360	Commerce de gros de sucre, chocolat, confiserie			1/01/1993	31/12/9999
51370	Commerce de gros de café, thé, cacao, épices			1/01/1993	31/12/9999
51381	Commerce de gros de poissons, crustacés et coquillages			1/01/1993	31/12/9999
51382	Commerce de gros de produits à base de pommes de terre			1/01/1993	31/12/9999
51383	Commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie			1/01/1993	31/12/9999
51384	Autres commerces de gros alimentaires spécialisés			1/01/1993	31/12/9999
51391	Commerce de gros de produits surgelés			1/01/1993	31/12/9999
51392	Autres commerces de gros non spécialisés de produits alimentaires			1/01/1993	31/12/9999
51410	Commerce de gros de textiles			1/01/1993	31/12/9999
51421	Commerce de gros d'habillement, d'accessoires d'habillement et d'articles en fourrure			1/01/1993	31/12/9999
51422	Commerce de gros de chaussures			1/01/1993	31/12/9999
51430	Commerce de gros d'appareils électroménagers, de radio et de télévision			1/01/1993	31/12/9999
51441	Commerce de gros de vaisselle et de verrerie de ménage			1/01/1993	31/12/9999
51442	Commerce de gros de papiers peints et de produits d'entretien			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
51450	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté			1/01/1993	31/12/9999
51460	Commerce de gros de produits pharmaceutiques			1/01/1993	31/12/9999
51471	Commerce de gros de meubles, d'appareils ménagers non électriques et de revêtements de sol, y compris les tapis			1/01/1993	31/12/9999
51472	Commerce de gros de journaux, livres et périodiques			1/01/1993	31/12/9999
51473	Commerce de gros d'appareils photographiques, cinématographiques et d'autres articles d'optique			1/01/1993	31/12/9999
51474	Commerce de gros d'horlogerie, d'articles en métaux précieux et de bijoux			1/01/1993	31/12/9999
51475	Commerce de gros d'articles de papeterie, de fournitures de bureau et de fournitures scolaires			1/01/1993	31/12/9999
51476	Commerce de gros d'articles de sport et de camping, de cycles et de leurs pièces et accessoires, de jeux et de jouets			1/01/1993	31/12/9999
51477	Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage			1/01/1993	31/12/9999
51478	Autres commerces de gros d'articles de consommation n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
51510	Commerce de gros de combustibles et de produits dérivés			1/01/1993	31/12/9999
51520	Commerce de gros de métaux et minerais			1/01/1993	31/12/9999
51531	Commerce de gros de bois			1/01/1993	31/12/9999
51532	Commerce de gros de peintures, vernis et matériaux de construction, y compris les appareils sanitaires			1/01/1993	31/12/9999
51541	Commerce de gros de quincaillerie			1/01/1993	31/12/9999
51542	Commerce de gros de fournitures et équipements pour plomberie et chauffage			1/01/1993	31/12/9999
51550	Commerce de gros de produits chimiques			1/01/1993	31/12/9999
51561	Commerce de gros de diamants			1/01/1993	31/12/9999
51562	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
51570	Commerce de gros de déchets et débris			1/01/1993	31/12/9999
51810	Commerce de gros de machines-outils			1/01/2003	31/12/9999
51820	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil			1/01/2003	31/12/9999
51830	Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement, de machines à coudre et à tricoter			1/01/2003	31/12/9999
51840	Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels			1/01/2003	31/12/9999
51850	Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau			1/01/2003	31/12/9999
51860	Commerce de gros d'autres composants et équipements électroniques			1/01/2003	31/12/9999
51871	Commerce de gros de matériel électrique y compris le matériel d'installation			1/01/2003	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
51872	Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers pour l'industrie et de matériels de transport autres que les véhicules automobiles, les cycles et les motocycles			1/01/2003	31/12/9999
51873	Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers pour le commerce et les services n.d.a.			1/01/2003	31/12/9999
51880	Commerce de gros de machines, matériels et tracteurs agricoles			1/01/2003	31/12/9999
51900	Autres commerces de gros			1/01/2003	31/12/9999
52111	Commerce de détail non spécialisé en produits surgelés			1/01/1993	31/12/9999
52112	Commerce de détail non spécialisé d'alimentation générale (surface de vente inférieure à 100 m2)			1/01/1993	31/12/9999
52113	Superettes (surface de vente comprise entre 100 et moins de 400 m2)			1/01/1993	31/12/9999
52114	Supermarchés (surface de vente entre 400 et moins de 2.500 m2)			1/01/1993	31/12/9999
52115	Hypermarchés (surface de vente de 2.500 m2 et plus)			1/01/1993	31/12/9999
52116	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire			1/01/1993	31/12/9999
52121	Grands magasins (sans prédominance alimentaire et surface de vente de 2.500 m2 et plus)			1/01/1993	31/12/9999
52122	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (sans prédominance alimentaire et surface de vente inférieure à 2.500 m2)			1/01/1993	31/12/9999
52210	Commerce de détail de fruits et légumes frais			1/01/1993	31/12/9999
52220	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande			1/01/1993	31/12/9999
52230	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques			1/01/1993	31/12/9999
52240	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie			1/01/1993	31/12/9999
52250	Commerce de détail de boissons			1/01/1993	31/12/9999
52260	Commerce de détail de tabac			1/01/1993	31/12/9999
52271	Commerce de détail de produits laitiers et oeufs			1/01/1993	31/12/9999
52272	Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
52310	Pharmacies			1/01/1993	31/12/9999
52320	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques			1/01/1993	31/12/9999
52330	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté			1/01/1993	31/12/9999
52410	Commerce de détail de textiles			1/01/1993	31/12/9999
52421	Commerce de détail de vêtements pour hommes, dames et enfants (assortiment général)			1/01/1993	31/12/9999
52422	Commerce de détail de vêtements pour hommes			1/01/1993	31/12/9999
52423	Commerce de détail de vêtements pour			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	dames				
52424	Commerce de détail de vêtements pour bébés et enfants			1/01/1993	31/12/9999
52425	Commerce de détail de sous-vêtements, lingerie et vêtements de bain			1/01/1993	31/12/9999
52426	Commerce de détail d'accessoires du vêtement			1/01/1993	31/12/9999
52431	Commerce de détail de chaussures			1/01/1993	31/12/9999
52432	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage			1/01/1993	31/12/9999
52441	Commerce de détail de meubles			1/01/1993	31/12/9999
52442	Commerce de détail d'appareils d'éclairage et d'équipements du foyer			1/01/1993	31/12/9999
52450	Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radio et de télévision			1/01/1993	31/12/9999
52461	Commerce de détail de quincaillerie, peintures, matériaux de construction et verre (y compris les bricocenters) avec une surface de vente jusqu'à 400 m2.			1/01/1993	31/12/9999
52462	Commerce de détail de quincaillerie, peintures, matériaux de construction et verre (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de plus de 400 m2.			1/01/1993	31/12/9999
52470	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie			1/01/1993	31/12/9999
52481	Commerce de détail spécialisé de combustibles solides et liquides			1/01/1993	31/12/9999
52482	Commerce de détail spécialisé d'articles de sport et de matériel de camping			1/01/1993	31/12/9999
52483	Commerce de détail spécialisé de fleurs et de plantes, de graines et d'engrais			1/01/1993	31/12/9999
52484	Commerce de détail spécialisé d'horlogerie et de bijouterie			1/01/1993	31/12/9999
52485	Commerce de détail spécialisé de matériel photographique, optique et de pécision			1/01/1993	31/12/9999
52486	Commerce de détail spécialisé de papiers peints, de revêtements de murs et de sols			1/01/1993	31/12/9999
52487	Commerce de détail spécialisé d'équipements de bureau et d'ordinateurs et de matériel de télécommunication			1/01/1993	31/12/9999
52488	Commerce de détail spécialisé d'articles de droguerie et de produits d'entretien			1/01/1993	31/12/9999
52489	Commerce de détail spécialisé de jeux et de jouets			1/01/1993	31/12/9999
52491	Commerce de détail spécialisé d'armes et de munitions			1/01/1993	31/12/9999
52492	Commerce de détail spécialisé de cycles			1/01/1993	31/12/9999
52493	Commerce de détail spécialisé de voitures d'enfant			1/01/1993	31/12/9999
52494	Commerce de détail spécialisé de machines à coudre et à tricoter			1/01/1993	31/12/9999
52495	Commerce de détail spécialisé de timbres-postes et de pièces de monnaies			1/01/1993	31/12/9999
52496	Commerce de détail spécialisé d'animaux de compagnie et d'aliments pour ces animaux			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
52497	Commerce de détail spécialisé de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux			1/01/1993	31/12/9999
52498	Autres commerces de détail spécialisés de produits non alimentaires n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
52501	Commerce de détail d'antiquités			1/01/1993	31/12/9999
52502	Commerce de détail de biens d'occasion			1/01/1993	31/12/9999
52610	Vente par correspondance			1/01/1993	31/12/9999
52621	Commerce de détail alimentaire sur marchés et éventaires			1/01/1993	31/12/9999
52622	Commerce de détail d'habillement et d'articles textiles sur marchés et éventaires			1/01/1993	31/12/9999
52623	Autres commerces de détail sur marchés et éventaires			1/01/1993	31/12/9999
52630	Autres commerces de détail hors magasins			1/01/1993	31/12/9999
52710	Réparation de chaussures et d'articles en cuir			1/01/1993	31/12/9999
52720	Réparation d'appareils électriques à usage domestique			1/01/1993	31/12/9999
52730	Réparation de montres, horloges et bijoux			1/01/1993	31/12/9999
52740	Autres réparations n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
55101	Hôtels et motels, avec restaurant			1/01/2003	31/12/9999
55102	Hôtels et motels, sans restaurant			1/01/2003	31/12/9999
55210	Auberges de jeunesse et refuges			1/01/1993	31/12/9999
55220	Exploitation de terrains de camping			1/01/1993	31/12/9999
55231	Centres et villages de vacances			1/01/1993	31/12/9999
55232	Autres moyens d'hébergement de courte durée			1/01/1993	31/12/9999
55233	Hébergement collectif non touristique			1/01/1993	31/12/9999
55301	Restauration de type traditionnel			1/01/1993	31/12/9999
55302	Restauration de type rapide			1/01/1993	31/12/9999
55401	Cafés et bars			1/01/1993	31/12/9999
55402	Discothèques, dancings et similaires			1/01/1993	31/12/9999
55510	Cantines			1/01/1993	31/12/9999
55521	Restauration collective sous contrat (catering)			1/01/1993	31/12/9999
55522	Traiteurs et organisation de réceptions			1/01/1993	31/12/9999
60100	Transports ferroviaires			1/01/1993	31/12/9999
60211	Transports urbains ou suburbains de voyageurs			1/01/1993	31/12/9999
60212	Autres transports routiers réguliers de voyageurs			1/01/1993	31/12/9999
60220	Exploitation de taxis			1/01/1993	31/12/9999
60230	Autres transports terrestres de voyageurs			1/01/1993	31/12/9999
60241	Déménagement			1/01/1993	31/12/9999
60242	Transports routiers de marchandises			1/01/1993	31/12/9999
60243	Location de camions avec conducteur			1/01/1993	31/12/9999
60300	Transports par conduites			1/01/1993	31/12/9999
61100	Transports maritimes et côtiers			1/01/1993	31/12/9999
61200	Transports fluviaux			1/01/1993	31/12/9999
62100	Transports aériens réguliers			1/01/1993	31/12/9999
62200	Transports aériens non réguliers			1/01/1993	31/12/9999
62300	Transports spatiaux			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
63111	Manutention portuaire			1/01/1993	31/12/9999
63112	Autre manutention			1/01/1993	31/12/9999
63121	Entreposage frigorifique			1/01/1993	31/12/9999
63122	Autre entreposage			1/01/1993	31/12/9999
63210	Services annexes des transports terrestres			1/01/1993	31/12/9999
63220	Services annexes des transports par eau			1/01/1993	31/12/9999
63230	Services annexes des transports aériens			1/01/1993	31/12/9999
63301	Agences de voyage			1/01/1993	31/12/9999
63302	Voyagistes			1/01/1993	31/12/9999
63303	Guides, services d'information touristique et similaires			1/01/1993	31/12/9999
63401	Agences d'expédition			1/01/1993	31/12/9999
63402	Affrètement			1/01/1993	31/12/9999
63403	Agences maritimes			1/01/1993	31/12/9999
63404	Agences en douane			1/01/1993	31/12/9999
63405	Intermédiaires du transport			1/01/1993	31/12/9999
63406	Autres activités annexes de l'organisation du transport de fret			1/01/1993	31/12/9999
64110	Postes nationales			1/01/1993	31/12/9999
64120	Autres activités de courrier			1/01/1993	31/12/9999
64200	Télécommunications			1/01/1993	31/12/9999
64201	Régie des télégraphes et téléphones - Belgacom			1/01/1993	31/12/9999
64202	Autres activités de télécommunication, y compris télédistribution			1/01/1993	31/12/9999
65110	Banques centrales			1/01/1993	31/12/9999
65120	Autres intermédiations monétaires			1/01/2003	31/12/9999
65210	Crédit-bail			1/01/1993	31/12/9999
65221	Crédit à la consommation			1/01/1993	31/12/9999
65222	Autre distribution de crédit			1/01/1993	31/12/9999
65223	Affacturage			1/01/2003	31/12/9999
65231	Holdings financiers			1/01/1993	31/12/9999
65233	Sociétés de bourse			1/01/1993	31/12/9999
65234	Sociétés de portefeuille			1/01/1993	31/12/9999
65235	Organismes de placement collectif			1/01/1993	31/12/9999
65236	Autre intermédiation financière n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
66011	Opérations directes d'assurances vie			1/01/1993	31/12/9999
66012	Réassurances vie acceptées			1/01/1993	31/12/9999
66013	Entreprises d'assurances multibranches à prédominance vie			1/01/1993	31/12/9999
66020	Caisses de retraite			1/01/1993	31/12/9999
66031	Opérations directes d'assurances non-vie			1/01/1993	31/12/9999
66032	Réassurances non-vie			1/01/1993	31/12/9999
66033	Entreprises d'assurances multibranches à prédominance non-vie			1/01/1993	31/12/9999
67110	Administration de marchés financiers			1/01/1993	31/12/9999
67120	Gestion de portefeuilles et de fortunes, conseils en placements			1/01/1993	31/12/9999
67130	Autres auxiliaires financiers			1/01/1993	31/12/9999
67201	Agents et courtiers d'assurances			1/01/1993	31/12/9999
67202	Experts en dommages et risques			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
67203	Autres auxiliaires d'assurances			1/01/1993	31/12/9999
70111	Promotion immobilière de logements			1/01/1993	31/12/9999
70112	Promotion immobilière de bureaux			1/01/1993	31/12/9999
70113	Promotion immobilière d'infrastructures			1/01/1993	31/12/9999
70120	Marchands de biens immobiliers			1/01/1993	31/12/9999
70201	Location d'habitations, à l'exclusion des logements sociaux			1/01/1993	31/12/9999
70202	Location de logements sociaux			1/01/1993	31/12/9999
70203	Location d'immeubles non résidentiels, y compris les salles d'exposition			1/01/1993	31/12/9999
70204	Location de terres et terrains			1/01/1993	31/12/9999
70311	Agences immobilières et intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers			1/01/1993	31/12/9999
70312	Estimation et évaluation de biens immobiliers			1/01/1993	31/12/9999
70321	Administration d'immeubles résidentiels			1/01/1993	31/12/9999
70322	Administration d'autres biens immobiliers			1/01/1993	31/12/9999
71100	Location de véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
71210	Location d'autres matériels de transport terrestre			1/01/1993	31/12/9999
71220	Location de matériels de transport par eau			1/01/1993	31/12/9999
71230	Location de matériels de transport aérien			1/01/1993	31/12/9999
71310	Location de matériel agricole			1/01/1993	31/12/9999
71320	Location de machines et équipements pour la construction			1/01/1993	31/12/9999
71330	Location de machines de bureau et de matériel informatique			1/01/1993	31/12/9999
71340	Location d'autres machines et équipements			1/01/1993	31/12/9999
71401	Location de machines-outils, d'outils à main et de matériel de bricolage			1/01/1993	31/12/9999
71402	Location de vidéocassettes, bandes-vidéo, DVD, disques et CD			1/01/1993	31/12/9999
71403	Location de téléviseurs et d'autres appareils audio-visuels			1/01/1993	31/12/9999
71404	Location de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électroménagers, etc.			1/01/1993	31/12/9999
71405	Location de textiles, d'habillement et de chaussures			1/01/1993	31/12/9999
71406	Location d'articles de sport et de camping			1/01/1993	31/12/9999
71407	Location de matériel médical et paramédical			1/01/1993	31/12/9999
71408	Location d'autres biens personnels et domestiques			1/01/1993	31/12/9999
72100	Conseil en systèmes informatiques			1/01/1993	31/12/9999
72210	Edition de logiciels			1/01/2003	31/12/9999
72220	Autres activités de réalisation de logiciels			1/01/2003	31/12/9999
72300	Traitement de données			1/01/1993	31/12/9999
72400	Activités de banques de données			1/01/1993	31/12/9999
72500	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique			1/01/1993	31/12/9999
72600	Autres activités rattachées à l'informatique			1/01/1993	31/12/9999
73100	Recherche et développement en sciences			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	physiques et naturelles				
73200	Recherche et développement en sciences humaines et sociales			1/01/1993	31/12/9999
74111	Cabinets d'avocats et conseillers juridiques			1/01/1993	31/12/9999
74112	Étude de notaire			1/01/1993	31/12/9999
74113	Cabinet d'huissier			1/01/1993	31/12/9999
74114	Autre assistance juridique			1/01/1993	31/12/9999
74121	Comptables			1/01/1993	31/12/9999
74122	Experts-comptables			1/01/1993	31/12/9999
74123	Réviseurs d'entreprises			1/01/1993	31/12/9999
74124	Conseillers fiscaux			1/01/1993	31/12/9999
74131	Bureau d'étude de marché			1/01/1993	31/12/9999
74132	Organisation de sondages			1/01/1993	31/12/9999
74141	Bureau de relations publiques			1/01/1993	31/12/9999
74142	Autres conseils pour les affaires et le management			1/01/1993	31/12/9999
74151	Activités de gestion et d'administration de holdings			1/01/1993	31/12/9999
74152	Centres de coordination			1/01/1993	31/12/9999
74201	Bureau d'architecte			1/01/1993	31/12/9999
74202	Bureau de géomètre			1/01/1993	31/12/9999
74203	Études techniques et activités d'ingénierie			1/01/1993	31/12/9999
74301	Contrôle technique automobile et autres centres de diagnostic pour véhicules automobiles			1/01/1993	31/12/9999
74302	Autres essais et analyses techniques			1/01/1993	31/12/9999
74401	Agences de publicité			1/01/1993	31/12/9999
74402	Gestion de supports de publicité			1/01/1993	31/12/9999
74403	Étalagistes et similaires			1/01/1993	31/12/9999
74501	Sélection de personnel et placement			1/01/1993	31/12/9999
74502	Agences d'intérimaires et fourniture de personnel temporaire			1/01/1993	31/12/9999
74503	Agences de mannequins, hôtesses et similaires			1/01/1993	31/12/9999
74601	Entreprise de gardiennage et service de sécurité			1/01/1993	31/12/9999
74602	Service de recherches et bureau de détective			1/01/1993	31/12/9999
74700	Nettoyage industriel			1/01/1993	31/12/9999
74811	Studios et autres activités photographiques			1/01/1993	31/12/9999
74812	Laboratoires photographiques			1/01/1993	31/12/9999
74820	Conditionnement à façon			1/01/1993	31/12/9999
74851	Secrétariats			1/01/2003	31/12/9999
74852	Services de traduction et interprètes			1/01/2003	31/12/9999
74853	Routages			1/01/2003	31/12/9999
74854	Secrétariats sociaux			1/01/2003	31/12/9999
74855	Autres activités d'administration n.d.a.			1/01/2003	31/12/9999
74860	Activités de centres d'appels			1/01/2003	31/12/9999
74871	Organisation de marchés particuliers divers, y compris les marchés aux puces et brocantes			1/01/2003	31/12/9999
74872	Organitation de salons, expositions et bourses			1/01/2003	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
74873	Recouvrement de factures et évoluation de la solvabilité			1/01/2003	31/12/9999
74874	Décorateurs d'intérieurs			1/01/2003	31/12/9999
74875	Centre d'entreprises			1/01/2003	31/12/9999
74876	Activités relatives à l'émission de coupons de réduction et de timbres-prime			1/01/2003	31/12/9999
74877	Création de modèles pour le textile, l'habillement, les bijoux, les meubles et les objets de décoration			1/01/2003	31/12/9999
74878	Imprésarios et agences de théâtre			1/01/2003	31/12/9999
74879	Autres services aux entreprises n.d.a			1/01/2003	31/12/9999
75111	Administration centrale			1/01/1993	31/12/9999
75112	Administration communautaire et régionale			1/01/1993	31/12/9999
75113	Administration provinciale			1/01/1993	31/12/9999
75114	Administration communale, à l'exclusion des C.P.A.S.			1/01/1993	31/12/9999
75115	C.P.A.S.			1/01/1993	31/12/9999
75116	Intercommunales à vocation générale			1/01/1993	31/12/9999
75120	Activités d'organismes publics relatives aux soins de santé, à l'environnement, à l'enseignement, à la culture et aux autres matières sociales			1/01/1993	31/12/9999
75130	Activités d'organismes publics relatives aux matières économiques			1/01/1993	31/12/9999
75140	Activités de soutien aux administrations			1/01/1993	31/12/9999
75210	Affaires étrangères			1/01/1993	31/12/9999
75220	Défense			1/01/1993	31/12/9999
75231	Tribunaux			1/01/1993	31/12/9999
75232	Prisons et institutions assimilées			1/01/1993	31/12/9999
75233	Autres activités relatives à la justice			1/01/1993	31/12/9999
75241	Services de la sûreté			1/01/1993	31/12/9999
75242	Gendarmerie			1/01/1993	31/12/9999
75243	Police			1/01/1993	31/12/9999
75244	Police fédérale			1/01/2003	31/12/9999
75245	Police locale			1/01/2003	31/12/9999
75250	Pompiers et protection civile			1/01/1993	31/12/9999
75301	Sécurité sociale obligatoire, à l'exclusion des mutuelles			1/01/1993	31/12/9999
75302	Mutuelles et caisses d'assurance soins			1/01/1993	31/12/9999
75303	Autres organismes de sécurité sociale			1/01/2003	31/12/9999
80101	Enseignement fondamental communautaire			1/01/1993	31/12/9999
80102	Enseignement fondamental provincial			1/01/1993	31/12/9999
80103	Enseignement fondamental communal			1/01/1993	31/12/9999
80104	Enseignement fondamental libre subventionné			1/01/1993	31/12/9999
80105	Enseignement fondamental international			1/01/1993	31/12/9999
80109	Enseignement fondamental et gardien auquel les codes 80.101 à 80.105 ne peuvent être attribués			1/01/2003	31/12/9999
80211	Enseignement secondaire général communautaire			1/01/1993	31/12/9999
80212	Enseignement secondaire général provincial			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
80213	Enseignement secondaire général communal			1/01/1993	31/12/9999
80214	Enseignement secondaire général libre subventionné			1/01/1993	31/12/9999
80215	Enseignement secondaire général international			1/01/1993	31/12/9999
80216	Enseignement secondaire général organisé par les forces armées			1/01/1993	31/12/9999
80219	Enseignement secondaire général auquel les codes 80.211 à 80.216 ne peuvent être attribués			1/01/2003	31/12/9999
80221	Enseignement secondaire professionnel ou technique communautaire			1/01/1993	31/12/9999
80222	Enseignement secondaire professionnel ou technique provincial			1/01/1993	31/12/9999
80223	Enseignement secondaire professionnel ou technique communal			1/01/1993	31/12/9999
80224	Enseignement secondaire professionnel ou technique libre subventionné			1/01/1993	31/12/9999
80225	Enseignement secondaire professionnel ou technique international			1/01/1993	31/12/9999
80226	Enseignement secondaire professionnel ou technique organisé par les forces armées			1/01/1993	31/12/9999
80301	Enseignement supérieur communautaire			1/01/1993	31/12/9999
80302	Enseignement supérieur provincial			1/01/1993	31/12/9999
80303	Enseignement supérieur communal			1/01/1993	31/12/9999
80304	Enseignement supérieur libre subventionné			1/01/1993	31/12/9999
80305	Enseignement supérieur international			1/01/1993	31/12/9999
80306	Enseignement supérieur organisé par les forces armées			1/01/1993	31/12/9999
80309	Enseignement supérieur auquel les codes 83.301 à 80.306 ne peuvent être attribués			1/01/2003	31/12/9999
80411	Auto-écoles			1/01/1993	31/12/9999
80412	Écoles de pilotage de bateaux et d'avions			1/01/1993	31/12/9999
80421	Formation permanente			1/01/1993	31/12/9999
80422	Enseignement artistique non classable par niveau			1/01/1993	31/12/9999
80423	Enseignement par correspondance			1/01/1993	31/12/9999
80424	Autres formes d'enseignement n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
85110	Activités hospitalières			1/01/1993	31/12/9999
85120	Pratique médicale			1/01/1993	31/12/9999
85130	Pratique dentaire			1/01/1993	31/12/9999
85141	Laboratoires médicaux			1/01/1993	31/12/9999
85142	Ambulances			1/01/1993	31/12/9999
85143	Activités paramédicales, à l'exclusion des kinésithérapeutes			1/01/1993	31/12/9999
85144	Kinésithérapeutes			1/01/1993	31/12/9999
85145	Centres de collecte de sang, banques d'organes et similaires			1/01/1993	31/12/9999
85146	Autres activités relatives aux soins de santé n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
85200	Activités vétérinaires			1/01/1993	31/12/9999
85311	Instituts pour mineurs handicapés			1/01/1993	31/12/9999
85312	Orphelinats			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
85313	Instituts pour enfants en difficulté			1/01/1993	31/12/9999
85314	Instituts pour adultes handicapés			1/01/1993	31/12/9999
85315	Maisons de repos pour personnes âgées			1/01/1993	31/12/9999
85316	Autres activités d'action sociale avec hébergement n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
85321	Crèches et garderies d'enfants, y compris les centres de jour pour enfants handicapés			1/01/1993	31/12/9999
85322	Ateliers protégés			1/01/1993	31/12/9999
85323	Autres activités d'action sociale sans hébergement n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
85324	Centres P.M.S. et centres d'orientation ou reformation professionnelle			1/01/1993	31/12/9999
90010	Collecte et traitement des eaux usées			1/01/2003	31/12/9999
90021	Ramassage, déversement et traitement des déchets des ménages et des entreprises, des déchets agricoles et des débris de construction ou de démolition			1/01/2003	31/12/9999
90022	Gestion des décharges et des sites définitifs de stockage			1/01/2003	31/12/9999
90031	Nettoyage de la voirie			1/01/2003	31/12/9999
90032	Dépollution et activités similaires			1/01/2003	31/12/9999
91110	Activités d'organisations économiques et patronales			1/01/1993	31/12/9999
91120	Activités d'organisations professionnelles			1/01/1993	31/12/9999
91200	Activités de syndicats de salariés			1/01/1993	31/12/9999
91310	Organisations religieuses ou philosophiques			1/01/1993	31/12/9999
91311	Organisations religieuses			1/01/1993	31/12/9999
91319	Religieux à charge du budget des cultes			1/01/1993	31/12/9999
91320	Organisations politiques			1/01/1993	31/12/9999
91330	Organisations associatives n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
92111	Production de films cinématographiques			1/01/1993	31/12/9999
92112	Production de films pour la télévision			1/01/1993	31/12/9999
92113	Production d'autres films			1/01/1993	31/12/9999
92114	Services annexes à la production de films			1/01/1993	31/12/9999
92120	Distribution de films			1/01/1993	31/12/9999
92130	Projection de films cinématographiques			1/01/1993	31/12/9999
92201	Production et diffusion de programmes de radio			1/01/1993	31/12/9999
92202	Production de programmes de télévision			1/01/1993	31/12/9999
92203	Émission de programmes de télévision			1/01/1993	31/12/9999
92204	Production et diffusion de programmes de radio et de télévision			1/01/1993	31/12/9999
92311	Artistes indépendants			1/01/1993	31/12/9999
92312	Production de spectacles par des ensembles artistiques			1/01/1993	31/12/9999
92313	Services annexes à l'art dramatique et à la musique			1/01/1993	31/12/9999
92321	Exploitation de salles de théâtre, de concert et similaires			1/01/1993	31/12/9999
92322	Gestion et exploitation de centres culturels			1/01/1993	31/12/9999
92331	Attractions foraines			1/01/1993	31/12/9999
92332	Parcs d'attractions			1/01/1993	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
92340	Autres activités de spectacle et d'amusement n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
92400	Agences de presse			1/01/1993	31/12/9999
92510	Gestion des bibliothèques et archives publiques			1/01/1993	31/12/9999
92520	Gestion des musées et du patrimoine culturel			1/01/1993	31/12/9999
92530	Jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles			1/01/1993	31/12/9999
92611	Gestion et exploitation de centres sportifs			1/01/1993	31/12/9999
92612	Exploitation de centres de fitness et salles de gymnastique			1/01/1993	31/12/9999
92613	Exploitation d'autres installations sportives			1/01/1993	31/12/9999
92621	Activités de clubs de sport et d'associations sportives			1/01/1993	31/12/9999
92622	Sportifs indépendants, instructeurs de sport et managers sportifs			1/01/1993	31/12/9999
92623	Autres activités sportives			1/01/1993	31/12/9999
92710	Jeux de hasard et d'argent			1/01/1993	31/12/9999
92721	Exploitation de salles de billards			1/01/1993	31/12/9999
92722	Exploitation de parcs de récréation, lunaparcs et similaires			1/01/1993	31/12/9999
92723	Exploitation d'infrastructures de plage, de bicyclettes, pédalos, poneys et similaires			1/01/1993	31/12/9999
92724	Autres activités récréatives			1/01/1993	31/12/9999
93011	Blanchisseries, teintureries et similaires			1/01/1993	31/12/9999
93012	Salons-lavoirs, blanchisseries, services de nettoyage de vêtements, linges et autres textiles pour particuliers			1/01/1993	31/12/9999
93013	Magasins-dépôts pour le nettoyage des vêtements, linges et autres textiles des particuliers			1/01/1993	31/12/9999
93021	Salons de coiffure			1/01/1993	31/12/9999
93022	Instituts de beauté			1/01/1993	31/12/9999
93031	Entreprises de pompes funèbres			1/01/1993	31/12/9999
93032	Gestion de cimetières et crématoriums			1/01/1993	31/12/9999
93040	Autres soins corporels			1/01/1993	31/12/9999
93051	Agences matrimoniales, agences de rencontres, services d'escorte, activités d'hôtesses et autres activités similaires liées à la vie sociale			1/01/1993	31/12/9999
93052	Graphologues, astrologues, voyants, radiesthésistes et similaires			1/01/1993	31/12/9999
93053	Autres services n.d.a.			1/01/1993	31/12/9999
95000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique			1/01/1993	31/12/9999
95001	Personnel occupé à des tâches ménagères			1/01/1993	31/12/9999
95002	Personnel occupé à des travaux d'ordre non ménager			1/01/1993	31/12/9999
95003	Personnel occupé dans des domaines et jardins privés			1/01/1993	31/12/9999
96000	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre			1/01/2003	31/12/9999
97000	Activités indifférenciées des ménages en tant			1/01/2003	31/12/9999

Code	Description	Dmfa	Dmfa APL	Date de début de validité	Date de fin de validité
	que producteurs de biens pour usage propre				
98903	Travailleurs bénéficiant d'autres prestations			1/01/1993	31/12/9999
98904	C.S.T., T.C.T., PRIME, jeunes stagiaires d'entreprises publiques soumises à un plan d'assainissement			1/01/1993	31/12/9999
98905	Activités mal définies			1/01/1993	31/12/9999
99000	Organismes extra-territoriaux			1/01/1993	31/12/9999

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL

Version: 2004/3

Date de publication:
31/08/2004

Contenu de l'annexe:

AN2004-1-Fr32.pd AN2004-1-Fr32.do AN2004-1-Fr32.xl AN2004-1-Fr32.tx AN2004-1-Fr32.xn

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	**770**	**/**	**Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur**	**14**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	**780**	**/**	**Participation aux bénéfices**	**14**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	**790**	**/**	**Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit**	**14**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Indemnités complémentaires de différentes natures

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires de différentes natures	401	/	**Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	403	/	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques **sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28.11.1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28.11.1969**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	404	/	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	406	/	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	408	/	**Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	409	/	**Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	417	/	Prime de fin d'année - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires de différentes natures	421	/	Allocation de foyer / résidence - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	422	/	Allocation de diplôme - exonérée	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	423	/	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	424	/	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	433	/	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations **du trimestre** - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	434	/	Autres allocations et primes - liées aux prestations **du trimestre** - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	435	/	**Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche** (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	436	/	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés **(attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant)** - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	437	/	Indemnité de garde - exonéré	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	440	/	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, **contractuelles ou statutaires** (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	441	/	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour **(par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	442	/	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	443	/	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale **reconnue**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	444	/	Supplément à un avantage de sécurité sociale **pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident** (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière)	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	452	**/**	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps **(loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires de différentes natures	490	/	Rente pour incapacité de travail permanente **(totale ou partielle)** suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	801	**/**	**Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	804	/	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	806	/	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	817	/	Prime de fin d'année - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	821	/	Allocation de foyer / résidence - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	822	/	Allocation de diplôme - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	823	/	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	824	/	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	833	/	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	834	/	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	835	/	Prestations **de nuit, samedi ou dimanche** (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	836	/	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés **(octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant)** - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	837	/	Indemnité de garde - soumis	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	851	/	Supplément de traitement **accordé au travailleur qui a choisi** la semaine volontaire de 4 jours **(loi du 10.04.1995 relative a la redistribution du travail dans le secteur public)**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	853	**/**	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière **(AR du 23.09.2002)**	**8**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	/	Quote part variable dans le pool - **exonéré de cotisations sociales** conformément à article 30	**6**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	921	**/**	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	**6**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	924	**/**	Quote part variable dans le pool **- soumis aux cotisations sociales**	**6**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	/	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	**3**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	**/**	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat **(art. XI.II.17 de l'AR du 30.03.2001)**	**3**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	**/**	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit **(art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)**	**3**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	**/**	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	**3**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	973	**/**	Prime de mer **(art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)**	**3**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	974	**/**	Allocation de comptable spécial **(art. 30 et art. 32 de la loi du 07.12.1998 et AR du 29.11.2001)**	**3**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	975	**/**	Allocation de secrétaire du Conseil de police **(art. 29-32 de la loi du 07.12.1998)**	**3**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	/	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire **(AR du 22.12.1997)**	**2**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	**558**	**/**	**Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le garde dans le cadre d'une permanence du 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30**	**2**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	/	**Allocations et indemnités spéficiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut**	**2**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	**/**	Supplément de traitement **accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21.05.1993 et AR du 20.06.1994)**	**2**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	**958**	**/**	**Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le garde dans le cadre d'une permanence du 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - soumis aux cotisations sociales**	**2**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	**/**	Allocations et indemnités **spéficiques** - soumis - ex-gendarmes, **ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut**	**2**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	992	**/**	Allocation de transition **(art. XII.XI de l'AR du 30.03.2001)**	**2**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	557	/	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie **(circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1973 et AR du 20.06.1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30**	**9**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	951	**/**	Supplément de traitement alloué aux officiers **de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à** la permanence **respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (**POL 44 **et circulaire du 3.3.1995)**	**9**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	957	**/**	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie **(circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1973 et AR du 20.06.1994) - soumis aux cotisations sociales**	**9**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	501	/	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré **sur base de l'article 19, § 2, 9° - AR 28.11.1969 (par ex. : surveillance de midi, accompagnement dans le bus)**	**4**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	502	/	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 **du 16.07.1986 (par ex. :garderie et surveillance) -** exonéré **de cotisations sociales conformément à article 30 (uniquement pour les nommés)**	**4**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	503	/	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 **du 16.07.1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30**	**4**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	506	/	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré **de cotisations sociales conformément à article 30** (par ex. : allocation d'ancienneté)	**4**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	902	**/**	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 **du 16.07.1986 –** soumis **aux cotisations sociales (par ex. :garderie et surveillance)**	**4**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	903	**/**	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 **du 16.07.1986 - soumis aux cotisations sociales**	**4**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	906	**/**	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis **aux cotisations sociales** (par ex. : allocation d'ancienneté)	**4**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	/	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - **exonéré de cotisations sociales conformément à** article 30	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	/	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) **- exonéré de cotisations sociales conformément à article 30**	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	**/**	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 3.11.1972 **- soumis aux cotisations sociales**	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	**/**	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) **soumis aux cotisations sociales**	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	**/**	8% personnel soignant chef de service	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	**/**	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés **(Circulaire Inami du 17 juillet 1992)**	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	**/**	Prime annuelle de 12,67 EUR **applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)**	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	920	**/**	Prime annuelle de 148,74 EUR **applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)**	**5**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	541	/	Indemnités **pour prestations extraordinaires** qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR **(article 17 quater de l'AR du 28.11.1969)**	**7**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	542	/	Indemnités **pour prestations ordinaires** qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR **(article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - exonéré**	**7**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	**940**	**/**	**Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100**	**7**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	**942**	**/**	**Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - soumis**	**7**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Indemnités pour rupture du contrat de travail

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités pour rupture du contrat de travail	130	**/**	Indemnité pour rupture **unilatérale** du contrat - exprimé en temps de travail **(concerne le personnel non-nommé)**	**0**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture du contrat de travail	131	**/**	Indemnité pour rupture **unilatérale** du contrat - pas exprimé en temps de travail **(concerne le personnel non-nommé)**	**1**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maladies professionnelles - secteur public	**140**	**/**	**Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21.01.1993)**	**15**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Pécule de vacances

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	**310**	**/**	**(Double) pécule de vacances - prime copernic**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	**311**	**/**	**Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel)**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pécule de vacances	**312**	**/**	**(Double) pécule de vacances**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pécule de vacances	**313**	**/**	**Simple pécule de vacances sortie de service (uniquement pour le personnel contractuel et le régime de vacances du secteur privé)**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pécule de vacances	**314**	**/**	**Double pécule de vacances sortie de service**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pécule de vacances	**315**	**/**	**Simple pécule de vacances ancienne occupation (uniquement pour le personnel contractuel)**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pécule de vacances	**349**	**/**	**Double pécule de vacances sortie de service pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Pécule de vacances	**350**	**/**	**Double pécule de vacances pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances**	**13**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Salaire de base

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	101	**/**	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	**10**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Catégorie	Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	**/**	Maladie ou accident : **l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale (y compris les indemnités complémentaires) ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois**	**12**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	**/**	Maladie ou accident : supplément **- 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai à l'essai ou pour moins de 3 mois**	**12**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	/	Maladie ou accident : supplément **- autres compléments concernant accident ou maladie**	**12**	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire type rémuneration
0 = Indemnité pour rupture du contrat - exprimé en temps de travail
1 = Indemnité pour rupture du contrat - pas exprimé en temps de travail
2 = Indemnité spécifique au personnel de police (ancien statut)
3 = Indemnité spécifique au personnel de police (nouveau statut)
4 = Indemnité spécifique au personnel enseignant
5 = Indemnité spécifique au personnel infirmier et soignant
6 = Indemnité spécifique aux médecins
7 = Indemnité spécifique aux pompiers volontaires
8 = Indemnités de toutes natures
9 = Personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie
10 = Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)
11 = Rémunération de base indexée (avec prime ou indemnité)
12 = Rémunération en cas de maladie ou d'accident
13 = Pécule de vacance
14 = Indemnités assujetties à une cotisation spéciale
15 = Maladies professionnelles - secteur public

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 36: Mesure de promotion de l'emploi APL

Version: 2004/3

Date de publication:
31/08/2004

Contenu de l'annexe:

AN2004-1-Fr36.pd AN2004-1-Fr36.do AN2004-1-Fr36.xl AN2004-1-FR36.tx AN2004-1-FR36.xn

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu' au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre de mesures d'activation des allocations de chômage, **du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans un des cas suivants:** **- une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu;** **- une occupation dans le cadre d'un poste de travail reconnu;**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé en remplacement dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public (départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de 4 jours)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
4	travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
19	travailleur ancien chômeur complet indemnisé de 45 ans au moins dont l'engagement est assimilé à une convention de premier emploi	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu' au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
21	Travailleurs FBI (A.R. n° 493 du 31.12.1986)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
22	Maribel Social - assistant en logistique (occupé dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
23	Maribel Social - autres travailleurs qu'assistant en logistique (occupés dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999

Chomage: scenario 1 - ONEM 8 - Annexe numéro 38: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL

Version: 2004/3

Date de publication:
31/08/2004

Contenu de l'annexe:

AN2003-1-Fr38.pd

AN2003-1-Fr38.do

AN2003-1-Fr38.xl

AN2003-1-Fr38.tx

AN2003-1-Fr38.xn

Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	01/01/9999
21	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	01/01/1900	01/01/9999
23	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	01/01/1900	01/01/9999
24	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	01/01/1900	01/01/9999
25	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
26	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
27	/	Porteurs de bagages	01/01/1900	01/01/9999
29	/	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	01/01/1900	01/01/9999
32	15	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
33	16	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
35	18	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
36	19	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
37	20	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire	01/01/1900	01/01/9999
39	21	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
40	23	Chef concierge	01/01/1900	01/01/9999
41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	01/01/9999
43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	01/01/9999
46	/	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	01/01/9999
47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	01/01/9999
48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,C ommis barman	01/01/1900	01/01/9999
49	21	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	01/01/9999
50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	01/01/9999
51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
52	/	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999

NUMERO DU BLOC: 90007	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Déclaration employeur
(Label XML : EmployerDeclaration)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données de la déclaration.

CONTENU (ZONES):
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00015 - MONTANT NET À PAYER
00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5
00017 - DATE DE DÉBUT DES VACANCES

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE *CONDITION: OBLIGATOIRE SI la déclaration concerne un employeur ONSS.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90007-091	B
Déclaration mixte - catégorie employeur 021	90007-165	B

NUMERO DU BLOC: 90012	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Ligne travailleur
(Label XML : WorkerRecord)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00040 - NOTION FRONTALIER
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

"Blocs liés" sont modifiés:
BLOCS LIES: 90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié; 90015 - Occupation de la ligne travailleur; 90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une combinaison catégorie de l'employeur / code travailleur donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90012-091	B
Non présent	90012-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90012-006	B
Nombre total de jours trop élevé	90012-192	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	90012-051	B

NUMERO DU BLOC: 90015	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Occupation de la ligne travailleur
(Label XML : Occupation)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une occupation.

CONTENU (ZONES):
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00050 - TYPE DU CONTRAT
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS

BLOCS LIES: 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur; 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur; 90046 - Déclaration fin contrat ou prépension à temps plein

"Cardinalité" est modifié:
CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 99

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..99 OBLIGATOIRE SI la déclaration concerne un employeur ONSS.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90015-091	B
Nombre total de jours incompatible avec le trimestre de déclaration pour l'occupation	90015-095	B
	90015-096	B
Nombre total de jours incompatible avec le régime de travail pour l'occupation	90015-169	B
	90015-159	B
Indemnité de rupture présente avec d'autres rémunérations		
Attribution d'un numéro d'occupation impossible. Données incohérentes		

NUMERO DU BLOC: 90019	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Rémunération de l'occupation ligne travailleur
(Label XML : Remun)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les rémunérations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
00067 - CODE RÉMUNÉRATION
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
00070 - RÉMUNÉRATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 99

PRESENCE
***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI au moins une rémunération doit être déclarée
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une rémunération donnée (une combinaison code rémunération / fréquence en mois de paiement de la prime / pourcentage de la rémunération sur base annuelle) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90019-091	NP
Non présent	90019-001	NP
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90019-006	NP

NUMERO DU BLOC: 90032	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Base calcul indemnités/allocations
(Label XML : CalculationBaseAllowance)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la base de calcul indemnités/allocations.

CONTENU (ZONES):
00189 - UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION
00190 - CYCLE
00191 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION
00192 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI l'identification du risque est "001", "002" ou "003".
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90032-091	B
Non présent	90032-001	B
Interdit	90032-005	B

NUMERO DU BLOC: 90046	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Déclaration fin contrat ou prépension à temps plein
(Label XML : DclEndContractOrFTEarlyPension)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations concernant la déclaration fin contrat ou prépension à temps plein.

CONTENU (ZONES): 00186 - LE LICENCIEMENT OU LA CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EST-IL INTERVENU PENDANT UNE PÉRIODE D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?
00193 - JOUR(S) AVEC DROIT À UNE RÉMUNÉRATION À LA SUITE DE REPOS COMPENSATOIRE OU D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

BLOCS LIES: 90032 - Base calcul indemnités/allocations; 90060 - Grille de travail; 90083 - Secteur de vacances; 90141 - Régime prépension; 90144 - Obligation de remplacement; 90036 - Commentaire déclaration

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE *CONDITION: OBLIGATOIRE S'il s'agit de l'occupation de l'année-trimestre le plus récent. Autrement dit, ce bloc doit toujours apparaître 1 fois dans la déclaration et sera associé au dernier bloc occupation.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90046-091	B
Non présent	90046-001	B
Interdit	90046-005	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire. Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

"Blocs liés" sont modifiés:
BLOCS LIES: 90171 - Information sur la déclaration; 90064 - Identification du risque; 90082 - Référence; 90007 - Déclaration employeur; 90187 - Déclaration employeur ONSSAPL

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90059-001	B
Erreur de séquence	90059-091	B
Formulaire non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90060	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Grille de travail
(Label XML : WorkGrid)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la grille de travail.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90065 - Indication jours et heures; 90037 - Commentaire grille de travail

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si l'identification du risque est "001" ou "002".
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90060-001	B
Interdit	90060-005	B
Erreur de séquence	90060-091	B

NUMERO DU BLOC: 90083	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Secteur de vacances
(Label XML : HolidaysSector)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le secteur de vacances.

CONTENU (ZONES): 00194 - INDICATION DU SECTEUR DE VACANCES

BLOCS LIES: 90089 - Détail vacances

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si l'identification du risque est "001" ou "002".
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90083-001	B
Interdit	90083-005	B
Erreur de séquence	90083-091	B

NUMERO DU BLOC: 90089	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Détail vacances
(Label XML : HolidayDetail)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer le nombre de jours/heures de vacances par code vacances.

CONTENU (ZONES):
00196 - CODE VACANCES
00197 - NOMBRE DE JOURS (ARRONDIS AU DEMI-JOUR) DE VACANCES
00198 - NOMBRE D'HEURES DE VACANCES

BLOCS LIES:

"Cardinalité" est modifié:
CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI le régime de vacances "secteur privé" est d'application (indication du secteur de vacances = 1).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90089-001	B
Erreur de séquence	90089-091	B
Interdit	90089-005	B

NUMERO DU BLOC: 90144	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Obligation de remplacement
(Label XML : ReplacementObligation)

DESCRIPTION: Ces données traitent de l'obligation de remplacement de l'employeur.

CONTENU (ZONES):
00744 - INDICATION DE L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE REMPLACEMENT
00745 - RAISON DE L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE REMPLACEMENT
00746 - BUREAU DE CHÔMAGE QUI PREND LA DÉCISION D'EXEMPTION
00747 - DATE DE LA DÉCISION
00748 - CONNAISSANCE DE L'IDENTITÉ DU(DES) REMPLAÇANT(S)

BLOCS LIES: 90148 - Remplaçant

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE *CONDITION: Obligatoire si l'identification du risque = "002" (Déclaration de fin de contrat de travail dans le cadre d'une prépension à temps plein) et que le travailleur n'a pas encore 60 ans à la date de fin de l'occupation

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90144-001	B
Interdit	90144-005	B
Erreur de séquence	90144-091	B

NUMERO DU BLOC: 90148	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Remplaçant
(Label XML : Substitute)

DESCRIPTION: Identifie la personne qui assure le remplacement.

CONTENU (ZONES):
00749 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
00750 - NOM DU REMPLAÇANT
00751 - PRÉNOM DU REMPLAÇANT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 2

PRESENCE *CONDITION: Obligatoire si l'employeur n'est pas exempté de l'obligation de remplacement (Indication de l'exemption de l'obligation de remplacement = 0) et que l'identité du remplacement est déjà connue (Connaissance de l'identité du(des) remplaçant(s) = 1)

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90148-001	B
Interdit	90148-005	B
Erreur de séquence	90148-091	B

NUMERO DU BLOC: 90187	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Déclaration employeur ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPAEmployerDeclaration)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel contenant les données de l'employeur pour lequel la déclaration a été transmise.

CONTENU (ZONES):
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00015 - MONTANT NET À PAYER

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE *CONDITION: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSSAPL.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90187-006	B
Erreur de cardinalité	90187-090	B
Erreur de séquence	90187-091	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	90187-155	B
Pas de données	90187-134	B
Non admis	90187-146	B

NUMERO DU BLOC: 90196	VERSION: 2004/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2004

Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPAOccupation)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant aux employeurs ONSSAPL de déclarer les données relatives à une occupation.

CONTENU (ZONES):
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00050 - TYPE DU CONTRAT
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS
00228 - CODE NACE

BLOCS LIES: 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur; 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur; 90046 - Déclaration fin contrat ou prépension à temps plein

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 99

PRESENCE *CONDITION: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSSAPL
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90196-091	B
Nombre total de jours incompatible avec le trimestre de déclaration pour l'occupation	90196-095	B
Nombre total de jours incompatible avec le régime de travail pour l'occupation	90196-096	B
Indemnité de rupture présente avec d'autres rémunérations Interdit	90196-169	B
Attribution d'un numéro d'occupation impossible. Données incohérentes	90196-005	B
	90196-159	B